

L'autre Parole

La revue des femmes féministes et chrétiennes

Laïcité et religion majoritaire au Québec: perspective féministe



Numéro 140
Hiver 2015

L'autre Parole

La revue des femmes féministes et chrétiennes

Numéro 140 Hiver 2015:

**Laïcité et religion majoritaire
au Québec:
perspective féministe**



Mise en contexte et présentation du numéro — Denise Couture, p. 3

Débat sur la laïcité et la place des femmes en Église.

Les conditions d'une influence féconde — Élisabeth Garant, p. 7

*Rétrospective des interventions de L'autre Parole
dans le débat sur la laïcité au Québec — Denise Couture, p. 16*

Perspectives féministes sur les fondamentalismes religieux — Alexa Conradi, p. 22

*Les impacts des relations religion/État sur
le groupe religieux majoritaire au Québec — Johanne Philipps, p. 31*

*Liberté de religion et liberté de discriminer les femmes et les personnes homosexuelles :
des aménagements à revoir — Johanne Philipps, p. 35*

Un voile, deux plaidoyers — Marie Gratton, p. 40

MISE EN CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU NUMÉRO

Un débat social québécois sur la laïcité, émotif et houleux, a duré près d'une année. Il a pris fin au printemps 2014 avec la défaite du Parti québécois qui en avait fait un de ses principaux enjeux électoraux. Pour des raisons diverses, la discussion est demeurée axée sur les religions minoritaires et plus particulièrement sur l'islam à travers le projet de l'interdiction du port du foulard par les femmes musulmanes dans la fonction publique et parapublique. Plusieurs voix se situant du côté laïciste, favorables à une telle interdiction, ont alors souligné qu'il s'agissait d'une première étape de laïcisation et que la prochaine, dans un avenir non identifié, mais souhaité rapproché, consisterait à retirer des privilèges séculaires à la religion majoritaire. D'autres intervenants ont avancé le terme de *catholaïcité* pour relever le fait que la religion majoritaire ait été épargnée du débat.

Il importe de souligner que le présent numéro de la revue *L'autre Parole* sur la laïcité et la religion majoritaire au Québec ne s'inscrit dans aucune de ces deux perspectives mentionnées, ni celle de la considérer comme une phase prochaine de laïcisation après une attention centrée sur les religions minoritaires ni celle de proposer une critique de ce qu'on appelle la *catholaïcité*.

Nous abordons plutôt la question de la laïcité dans des perspectives historique, sociale et juridico-politique passées au crible du critère de l'égalité entre les femmes et les hommes. Voici les principales questions posées selon une telle approche : comment l'idée courante de la laïcité est-elle née? Dans quel contexte historique et dans l'intérêt de quelles institutions et de quels groupes sociaux cela s'est-il produit? Cette conception de la laïcité avantage-t-elle les femmes? D'où vient que l'on considère aujourd'hui comme allant de soi que les religions constituent des zones de non-droits pour les femmes? Comment briser l'évidence de l'acceptabilité sociale d'une telle situation? Comment en sommes-nous venues à penser que les femmes et les minorités discriminées par les institutions religieuses n'ont qu'à quitter la religion pour être libres?

Ces questions touchent toutes les religions, mais plus particulièrement les religions majoritaires puisque le processus historique de laïcisation s'est effectué en négociation avec elles. Dans cette discussion politico-sociale, elles ont conservé une exemption en ce qui concerne l'application des droits des femmes et des minorités.

Il n'est pas surprenant qu'une collective féministe et chrétienne soulève cette dimension, le plus souvent passée sous silence. En effet, *L'autre Parole* a toujours revendiqué les droits des femmes à l'intérieur du christianisme et du catholicisme, droits qui ne sont pas acquis à ce jour. C'est ce qui nous fait aborder un problème fondamental en ce qui concerne la compréhension de la laïcité d'un point de vue féministe : (1) nous remettons en question *l'acceptabilité sociale* qui permet aux institutions religieuses (et à elles seules dans l'espace social actuel) de discriminer

les femmes et les minorités sexuelles (alors que, par comparaison, il n'y a pas une acceptabilité sociale d'un racisme explicite pratiqué par ces mêmes institutions); (2) nous remettons également en question le fait que, *par exemption approuvée par l'État*, des institutions religieuses échappent à l'application des droits des femmes et des minorités.

Le discours du Parti québécois a noué un lien si fort entre la laïcité et la promotion des droits des femmes, comme si l'une allait nécessairement de pair avec l'autre (cependant sous l'aspect extérieur du signe religieux), qu'on ne voit plus le phénomène historique de l'exemption religieuse en matière de respect des droits des femmes et des minorités. Cette exception devient une évidence profondément ancrée et presque indéracinable. Il s'agit dans ce numéro sur la laïcité et la religion majoritaire de déconstruire cette évidence tenace qui touche tout le monde, quel que soit le rapport établi au religieux et au spirituel, tant les personnes athées, croyantes, agnostiques ou indifférentes sur le plan religieux.

Devant la difficulté et l'ampleur de la question, l'objectif de ce numéro reste humble, celui d'ouvrir une fenêtre pour penser autrement la laïcité. Comment procéder pour déclencher cette ouverture? Nous proposons des analyses historiques, sociales et juridico-politiques sur les rapports entre les droits des femmes et les religions, en lien avec la conception de la laïcité.

Un premier article, d'Élisabeth Garant, expose l'historique des revendications des féministes chrétiennes depuis 50 ans au Québec et, plus particulièrement, celles qui ont visé l'institution catholique depuis le concile Vatican II. Dans les années 1970 et 1980, les croyantes engagées avaient cru possible l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Église catholique. Le changement, pensaient-elles (espéraient-elles), viendrait de l'intérieur de l'Église et serait appuyé par une lecture renouvelée des textes bibliques et de la tradition chrétienne de justice. L'option conservatrice des dirigeants catholiques a plutôt fait prendre la direction d'un refus de l'égalité entre les femmes et les hommes au sens des chartes des droits dans l'Église. Les féministes croyantes ont vécu une profonde désillusion en ce qui concerne la possibilité d'un changement qui proviendrait de l'intérieur des instances catholiques, situation qui perdure à ce jour. La lutte pour le respect des droits des femmes dans les Églises n'a pas cessé, mais elle requiert plus que par le passé une solidarité avec les féministes sociales et elle gagnerait d'une conception transformée de la laïcité qui prend en compte les luttes des féministes croyantes.

Il est intéressant, dans ce contexte, de rappeler les interventions de la collective L'autre Parole sur la laïcité au cours des années récentes (voir l'article de Denise Couture dans ce numéro). La collective s'est intéressée à la religion majoritaire, le sujet qu'elle connaît le mieux. Elle s'est appuyée sur trois acquis. Premièrement, sur la conviction que la laïcité n'assure pas nécessairement la défense des droits des femmes. C'est entre autres ce que montre clairement un historique de la laïcisation en France et au Québec. Deuxièmement, L'autre Parole a contesté l'idée reçue (renforcée par la vision courante de la laïcité) selon laquelle il suffit aux femmes de quitter le

religieux pour être libres. Cette vision ne correspond pas à la réalité des femmes spirituelles qui reconstruisent les traditions religieuses et spirituelles d'un point de vue féministe. De plus, elle a pour conséquence de consolider le fait que la religion demeure le seul domaine social duquel on demande aux femmes de se retirer pour échapper à la discrimination. Troisièmement, les interventions de L'autre Parole ont ramené à l'avant-plan une critique féministe du fondamentalisme anti-femmes du Vatican, et de son impact négatif non seulement sur les femmes croyantes, mais sur toutes les personnes.

Le texte d'Alexa Conradi, présidente de la Fédération des femmes du Québec, prend le relais de cette dernière question et présente une analyse du phénomène grandissant des fondamentalismes religieux et de leurs effets néfastes sur les femmes. « [L]e mouvement féministe est dû pour une bonne réflexion sur la religion et le fondamentalisme religieux, car se positionner sur la laïcité est loin de tout régler », écrit-elle. Ces tendances religieuses s'opposent à l'autodétermination des femmes; elles influencent les politiques sociales et étatiques, souvent avec succès. Alexa Conradi expose les conditions qui favorisent les fondamentalismes religieux, et des stratégies féministes pour les contrer. Une approche féministe antireligieuse ou qui relègue le religieux au domaine privé, risque d'isoler les femmes croyantes et de renforcer les pouvoirs dogmatiques religieux. La vision proposée de la laïcité s'inscrit dans une perspective large, et prend en compte que « certaines auteures mettent en doute le fait qu'un État laïque permette à des institutions religieuses de pratiquer de la discrimination en toute légalité ».

Johanne Philipps signe ensuite deux articles. Le premier analyse comment nous en sommes venues à accepter socialement le fait que le domaine de la religion constitue une zone de non-droits pour les femmes. L'auteure part de l'expérience qu'elle a vécue lorsqu'elle était agente de pastorale dans l'Église catholique. Une question la taraudait : pourquoi ai-je accès aux droits des femmes dans la société, mais pas dans l'Église? Ces dernières années, Johanne Philipps a centré sa recherche universitaire sur cette question, non plus seulement d'un point de vue interne à l'Église, mais dans la perspective de l'application des droits des femmes aux champs sociaux. Elle montre comment, s'appuyant sur une pratique non critiquée des relations État/religion, les interventions actuelles de l'État québécois « soutiennent la domination des femmes dans le catholicisme ». Elle écrit : « L'État québécois participe au maintien de la discrimination [des femmes dans la sphère religieuse] par acceptation et par tolérance de celle-ci. » Plus que cela, « il la soutient et la pratique lui-même ». Cet article dévoile ce qu'on ne voit pas ou ce qu'on ne veut pas voir quand on clame que la laïcité signifie la protection des droits des femmes. Il invite à un changement de regard.

Le second article de Johanne Philipps aborde la question incontournable de la liberté de religion. Celle-ci s'avère cruciale pour une approche féministe qui revendique les droits des femmes dans les institutions religieuses, car les dirigeants ecclésiastiques justifient l'exemption dont

ils bénéficient en ce qui concerne l'application des droits par un recours à la liberté de religion. Sous un autre aspect, une dimension de la liberté de religion consiste dans la liberté de quitter un groupe religieux, d'où l'idée que les femmes n'ont qu'à quitter l'institution religieuse pour être libres : nul besoin de protéger leurs droits dans cet espace social puisqu'elles ne sont pas forcées d'y demeurer, raisonne-t-on. Cette vision s'articule à la conception habituelle de la laïcité. Johanne Philipps montre qu'ainsi « le droit protège les hiérarchies contre la dissidence qui se manifeste à l'intérieur des organisations religieuses. Il construit les religions comme un objet "autre" de la loi. La laïcité prise au piège du libéralisme politique n'offre que la sortie, "l'exil", et condamne donc les dissidentes à l'intérieur des groupes à l'exil. Pour les femmes croyantes, ceci a des conséquences importantes : elles ne peuvent profiter à la fois de la liberté de s'associer à un groupe religieux et du droit de ne pas être discriminées ».

De ce parcours sur la laïcité et la religion majoritaire, on peut retenir deux questions de fond interreliées : comment remettre en question le fait que les religions demeurent des zones de non-droits pour les femmes? Et comment déconstruire l'idée que les femmes n'ont qu'à sortir de la religion pour être libres? Pour y arriver, on peut travailler sur deux plans, (1) celui social : il s'agirait de renforcer la non-acceptabilité sociale de la discrimination pratiquée par des institutions religieuses; et (2) celui étatique : il s'agirait que l'État laïque cesse d'entériner cette forme de discrimination soit par ses lois et règlements soit par ses pratiques diverses.

Nous n'aurions pas voulu terminer ce numéro sur la laïcité au Québec sans revenir à la religion minoritaire et aborder la clause débattue de la Charte des valeurs sur l'interdiction ou non du port du voile par les femmes musulmanes dans la fonction publique ou parapublique québécoise. Les femmes de L'autre Parole sont divisées à ce sujet. Marie Gratton signe un texte qui pique l'intérêt où elle présente les pour et les contre des deux positions. Pour le temps d'écrire cet article argumenté, elle dit adopter une posture « neutre ». La recherche est approfondie et sérieuse, l'approche demeure ludique de sorte que nous pouvons poser cette question : chères lectrices, chers lecteurs, découvrirez-vous, au fil de cette démarche raisonnée, la position de l'auteure?

Et ce numéro sur la laïcité aura-t-il ouvert une fenêtre pour penser la laïcité autrement d'un point de vue féministe?

Bonne lecture!

Denise Couture
pour le comité de rédaction

DÉBATS SUR LA LAÏCITÉ ET LA PLACE DES FEMMES EN ÉGLISE LES CONDITIONS D'UNE INFLUENCE FÉCONDE

Élisabeth Garant

Dans le dossier « Féminismes : état des lieux » de *Relations* (janvier-février 2013), j'affirmais que les femmes catholiques avaient « utilisé tous les recours possibles pour tenter de faire évoluer de l'intérieur leur tradition religieuse en prenant appui sur les avancées faites par les femmes dans les autres sphères de la vie collective ». Je faisais un constat d'impasse et je me demandais, à la suite de Johanne Philipps¹, s'il ne fallait pas exiger plutôt une application effective de la législation en matière d'égalité et de lutte à la discrimination envers les femmes aux institutions religieuses comme c'est le cas pour l'ensemble de la société civile. Il y avait, dans cette affirmation, l'espoir implicite qu'une laïcité bien comprise et pleinement assumée puisse favoriser des pistes de sortie d'impasse.

L'auteure est directrice du
Centre justice et foi

L'invitation à participer à la journée d'étude de la collective *L'autre Parole* sur le rapport entre la laïcité et la religion majoritaire au Québec m'a donc permis de préciser à la fois le constat d'impasse dans l'Église du Québec et certaines conditions nécessaires pour que la réflexion sur la laïcité puisse peut-être ouvrir de nouvelles perspectives. Cette mise au jeu, dont je vous partage les principaux éléments, reste très exploratoire, car l'approfondissement dépasse largement mes compétences. Je crois que vous y verrez tout de même poindre quelques fils qui pourront être approfondis dans de futurs débats sur la laïcité. Car même si le retour au pouvoir du Parti libéral au printemps dernier a sonné le glas du projet de loi 60, mieux connu sous le nom de « Charte des valeurs québécoises », et mis provisoirement un terme aux débats déchirants que nous vivons, le besoin de mieux définir la laïcité québécoise ressurgira inévitablement.

1. Philipps, Johanne, « Et pourtant, pourtant... », dans le dossier « Vers un nouveau tissage de la laïcité et de l'égalité des sexes », *L'autre Parole*, n° 133, septembre 2012.

L'expérience particulière de l'Église du Québec

La place des femmes dans l'Église du Québec a bénéficié d'une conjoncture particulière alors que la Révolution tranquille aux plans social et politique se superposait à un contexte d'ouverture au monde promu

par le Concile Vatican II. Ces deux événements créeront un climat propice à l'avancée de la cause des femmes au Québec autant au plan social, politique que religieux.

Avec Vatican II, la hiérarchie catholique cesse sa résistance à la culture des droits de la personne et apporte une adhésion pleine et entière à la Déclaration universelle. On reconnaît aussi le rôle appelé à jouer par les femmes dans la vie publique et l'effort légitime de celles-ci en vue d'obtenir « la parité de droit et de fait avec les hommes » (*Gaudium et Spes*, 9.1.3). L'Église officielle joue dès lors un rôle significatif dans la dénonciation de l'exploitation des femmes et des fillettes, de la traite et des abus dont elles sont victimes au plan social et politique.

La société québécoise, pour sa part, est marquée de plus en plus par un mouvement des femmes qui investit le champ de la transformation des rapports inégalitaires des hommes et des femmes et qui tente particulièrement de contrer l'exclusion des femmes des lieux de pouvoir dans les domaines politique, économique et culturel. Ces luttes s'accompagnent de l'appropriation par les femmes de leur corps, de prises de parole permettant de dire l'expérience des femmes par les femmes et de brèches au sein des institutions concernant les rapports de pouvoir.

La sécularisation rapide qui caractérise cette période réduit de façon importante le contrôle moral de l'institution ecclésiastique sur les pratiques sociales et lève un certain nombre d'obstacles à l'avancée des femmes. Une forme de laïcité des institutions, réelle, bien qu'incomplète, se met en place et ouvre elle aussi de nouvelles possibilités. Le contexte socioéconomique dans lequel se déroulent ces luttes est aussi important à rappeler. Les années 1970 et une partie des années 1980 correspondent à une période de création de nombreux programmes sociaux. Un effort majeur est alors fait pour poser les bases d'un projet collectif plus progressiste, une démarche soutenue par un modèle politique social-démocrate prédominant et une conception d'État providence.

Une telle effervescence a évidemment des rebondissements chez les croyantes qui participent à ce mouvement social et aspirent à plus d'égalité aussi au sein des structures de l'Église. Des batailles impor-

tantes se mènent, quelques gains sont réalisés et des expériences innovatrices sont tentées. Évidemment, ces actions ne sont possibles que parce que des femmes, actives à l'intérieur de l'Église, peuvent influencer les textes des évêques, travaillent à partir des ouvertures manifestées par l'un ou l'autre, rédigent les textes, etc. C'est aussi l'engagement de groupes de chrétiennes, et d'alliés dont les convictions et les solidarités sont indispensables, qui exerce une influence sur les hiérarchies québécoise et canadienne pour qu'elles posent certains gestes.

Quelques initiatives qui suscitent l'espoir malgré leur fragilité

Il n'est pas possible de rappeler ici l'ensemble des luttes et des événements qui ont marqué cette période d'environ deux décennies². Mais nous en rappellerons tout de même quelques éléments à notre mémoire, ne serait-ce que pour nous souvenir de la détermination des femmes qui en ont été les artisanes, mais aussi du sentiment partagé alors par plusieurs que quelque chose allait finalement advenir.

Dans la foulée de l'année internationale de la femme de 1975 et dans le cadre de la décennie de la femme 1975-1985, les évêques canadiens mettent sur pied un comité chargé d'analyser la situation des femmes dans l'Église au niveau local et régional. Élisabeth Lacelle en assume la présidence. La démarche du comité, l'ampleur du travail réalisé pour arriver à produire non seulement le rapport et ses recommandations, mais aussi un guide d'animation à l'intention de tous les diocèses disent à nouveau la compétence et l'engagement des femmes mandatées, dont plusieurs Québécoises. L'épiscopat est divisé sur le rapport et l'Église, par son manque de courage, perd ici une occasion importante de réaliser des passages indispensables. Il ne faut par contre pas minimiser la ténacité de certains évêques, particulièrement des Québécois, qui tentent de donner suite à cette démarche.

L'une des retombées qu'il faut souligner est la fonction de « répondante à la condition des femmes » dans les diocèses du Québec qui est établie en 1981. Une initiative unique dans l'Église catholique qui permet depuis près de 35 ans une attention aux enjeux des femmes en Église à travers le Québec et l'établissement de solidarités avec le mouvement des femmes. Un réseau a d'ailleurs rapidement

2. Voir le fascicule « Devoir de mémoire » d'Annie Parent (2013) sur le site www.femmes-ministeres.org.

regroupé les répondantes et fait des réalisations importantes dont notamment le projet « Violence en Héritage », des forums sur le partenariat et le 50^e anniversaire de l'obtention du droit de vote des femmes. Cette structure est par contre fragilisée par le manque de ressources et de plus en plus délaissée par les évêques actuels.

Il faut certainement aussi rappeler l'une ou l'autre intervention d'évêques québécois qui permettent de prendre la mesure de l'influence des femmes dans l'institution ecclésiale et des espoirs suscités. D'abord la courageuse intervention du cardinal Vachon en 1983 lors du Synode sur la réconciliation à Rome. Rappelant l'engagement de l'Église depuis Vatican II en faveur de la non-discrimination envers les femmes dans le monde, il affirmait : « Mais ces appels de l'Église au monde pour la promotion du statut des femmes n'auront bientôt plus d'impact si ne se réalise parallèlement, à l'intérieur de l'Église, la reconnaissance effective des femmes comme membres à part entière. (...) Reconnaissons les ravages du sexisme et notre appropriation masculine des institutions ecclésiales et de tant de réalité de la vie chrétienne. » De même en 1990, lors de la célébration soulignant le 50^e anniversaire du droit de vote des femmes, l'intervention forte de monseigneur Gilles Ouellet alors archevêque de Rimouski et président de l'AEQ : « Pas plus aujourd'hui qu'hier, il ne suffit de parler d'égalité pour la faire advenir. Pas plus aujourd'hui qu'hier, il n'est aisé, pour ceux et celles qui se réclament de l'Évangile, de s'élever au-dessus de leurs réflexes socioculturels et de dominer leurs conditionnements historiques. Le prophétisme, pourtant, est à ce prix. »

Mais ce qui aura été le plus déterminant de cette période, ce sont les organisations que se donnent les femmes pour relire leurs expériences, pour développer une réflexion féministe au sein des structures ecclésiales et pour se solidariser avec le mouvement des femmes : La collective L'autre Parole (1976); Le réseau Femmes et ministères (1982); l'ARPF (Association des religieuses pour la promotion des femmes) (1986)³. Ce sont aussi les publications produites pour diffuser une analyse et une théologie féministe : *Paroles de femmes, Paroles d'évêques* (1985); *Les soutanes roses - portrait du personnel pastoral féminin au Québec* (1988); *Souffles de femmes – Lectures féministes de la religion* (1989); *Voix de femmes, Voies de passage - interprétation théologique des pratiques pastorales des*

3. En 2012, elle devient ARDF, Association des religieuses pour les droits des femmes.

femmes (1995); *Voies d'Espérance* (1995); *Les ouvrières de l'Église – Sociologie de l'affirmation des femmes dans l'Église* (1996); *La libération des captives* (2000); *25e heure de l'Église* (2002).

MAIS... Le tournant de 1994 avec *Ordinatio sacerdotalis* de Jean-Paul II

Mais toutes ces démarches pour la reconnaissance de la place des femmes dans l'Église posent nécessairement, à un moment ou l'autre, la question de la pleine reconnaissance et de l'accès des femmes en toute égalité à l'ensemble des tâches, des fonctions, des rôles, des pouvoirs dans l'Église... Et cette pleine égalité pose aussi la question de l'ordination diaconale et presbytérale des femmes. Les réponses de Rome aux demandes d'études sur les ministères féminins faites depuis 1971 ont été structurées de façon à ne pas remettre en question fondamentalement la façon d'aborder l'expérience des femmes, la place de celles-ci dans l'Église et l'équilibre des rapports de pouvoir. Et on y exclut toujours une réflexion sur l'accès à l'ordination des femmes qui conjugue tous les nœuds en présence.

La levée progressive des obstacles au sacerdoce des femmes, qu'ils soient théologiques, exégétiques, symboliques, ainsi que l'interpellation évidente de se mettre au diapason d'une anthropologie contemporaine, force Rome à une ultime position qui est celle d'invoquer la tradition et surtout l'autorité pontificale pour interdire l'accès des femmes aux ministères ordonnés. Et c'est exactement cette autorité que Jean-Paul II exerce en 1994 dans sa lettre apostolique sur l'ordination sacerdotale. Non seulement il rappelle que le sacerdoce est réservé exclusivement aux hommes, mais il déclare que cette décision est définitive et appelle à la clôture de tous les débats.

Au Québec, plus de 3 000 signataires se joignent à une requête présentée par Femmes et Ministères à monseigneur Hamelin, alors président de la conférence épiscopale canadienne, et publiée à deux reprises en juin et en août 1994 dans *Le Devoir*. Cette requête exprime la colère, l'incompréhension d'un grand nombre de personnes face à cette décision si loin de leur expérience quotidienne des rapports hommes-femmes et surtout si loin de leur compréhension du message évangélique. La requête annonce un refus de se taire et un appel à résister... Mais l'épiscopat entre dans un mutisme dont il n'est tou-

jours pas sorti.

La manœuvre romaine de 1994 est efficace et ce sera presque le silence complet pendant des années. Les organisations cherchent ce qu'elles peuvent dire face à cette impasse, font quelques tentatives qui s'essoufflent rapidement. On assiste alors à d'autres reculs sur le plan de la vie ecclésiale et surtout à la lassitude des personnes piliers de la cause au sein des institutions et des mouvements qui avaient permis la création d'un dynamisme porteur de changement. On constate la difficulté de changer en profondeur les structures pour ne pas assister continuellement aux reculs après les avancées.

Changement de conjoncture ecclésiale et sociale

On le devine bien, la conjoncture des années 1990 n'est plus celle qui a produit le Concile Vatican II et la Révolution tranquille. Il faut la regarder de plus près pour mieux comprendre l'impasse dans laquelle nous nous trouvons, et discerner des pistes pour ouvrir de nouvelles perspectives.

Sur le plan de l'Église catholique, le pontificat de Jean-Paul II, et surtout celui de Benoît XVI, contribuent à un éloignement des promesses de Vatican II par leur refus de faire des changements structuraux majeurs dans l'institution, mais aussi par les modèles théologiques promus. La fenêtre grande ouverte sur le monde se referme passablement pour faire place à un discours ecclésial qui se méfie du monde, qui le considère à nouveau comme un lieu de décadence, et qui veut offrir à ses membres un lieu pour s'en protéger. En regard de l'enjeu des femmes en Église, la vision qui est développée par les textes romains est celle de l'éloge visant à rendre spécifique l'apport des femmes et à baliser la participation qu'elles peuvent avoir dans l'Église. Les sphères qui lui sont confiées sont là aussi déterminées de façon à éviter une remise en question profonde des structures de pouvoir, de domination ou de soumission.

La complicité de l'État et de l'Église au Québec a souvent forcé les femmes à des choix déchirants, à la marginalisation ou à l'exclusion. On constate que sur ce plan, la promesse de la Révolution tranquille ne se réalise pas non plus de façon satisfaisante. Malgré plusieurs changements réalisés et la consolidation d'une certaine laïcité institu-

tionnelle, des liens importants sont maintenus par l'État avec l'Église sans jamais questionner l'institution ni la confronter en regard des avancées qui se faisaient au plan social. Ce parti pris isole les femmes dans leurs efforts de s'appuyer sur les acquis sociaux pour revendiquer une véritable reconnaissance au sein de l'Église. Les institutions religieuses revendiquent pourtant le droit d'être présentes et d'intervenir dans l'espace public et ne devraient pas pouvoir se défilier devant les règles communes qui y prévalent.

Le contexte socioéconomique apporte aussi des éléments de compréhension non négligeables. Le mur dressé face aux avancées des femmes en Église, mais aussi le plafonnement des grandes avancées féministes au plan social surviennent à peu près en même temps que le virage néolibéral. On assiste à un détournement des rôles de l'État qui marginalise sa fonction génératrice de projets sociaux et sa fonction protectrice de l'égalité qu'avait valorisées l'État providence. Le tout à la croissance, à la compétitivité et au profit crée un terreau fertile pour le développement d'une pensée unique et la montée des conservatismes. Les alliances entre les conservatismes émergents, sociopolitiques et religieux, contribuent de plus en plus à la difficulté de remettre à l'ordre du jour les enjeux d'égalité, les préoccupations des femmes et plus particulièrement les revendications pour en finir avec le patriarcat au sein des institutions.

Le débat sur la laïcité, une occasion de revenir sur certaines conditions

Le modèle de laïcité est toujours étroitement lié à la conjoncture dans laquelle il s'inscrit, pour le meilleur et pour le pire. La laïcité n'a pas à elle seule la vertu de transcender les tendances dominantes de la société. Elle n'a donc pas le pouvoir d'instaurer une reconnaissance des femmes si le mouvement social n'en a pas créé la conjoncture favorable. L'histoire de la laïcité française le démontre bien. La laïcité se nourrit au même terreau que le religieux dans une société et peut donc se décliner avec les mêmes travers. Une réflexion sérieuse sur la laïcité que nous voulons ne peut donc faire l'économie d'une analyse sérieuse du type de société, d'économie et d'État que nous voulons promouvoir.

La séparation et l'impartialité (meilleur terme selon moi que celui de

la neutralité) de l'État avec l'Église mis de l'avant par le débat sur la laïcité ne sont par ailleurs qu'un moyen au service de finalités plus fondamentales que sont la liberté de conscience et l'égalité. Pour que la réflexion entre la lutte des femmes en Église et la laïcité soit porteuse, il est essentiel de revenir sur ce fondement d'égalité comme visée de la laïcité et comme droit fondamental pour tous et toutes dans la société. Assurer cette égalité est aussi le sens profond du processus démocratique. Il faut donc réfléchir correctement à la conception de l'État que promeut la laïcité comme à la dynamique démocratique qu'elle révèle.

Il faut aussi que le fait religieux soit reconnu comme fait public et que la laïcité ne soit pas comprise comme le retranchement du religieux à la seule sphère privée. Actuellement, la tendance à aborder le religieux uniquement comme « patrimoine » dans l'espace public vide la démarche religieuse de son sens et nous empêche de réfléchir correctement à l'ensemble du rapport que l'État entretient avec l'Église. Il y a aussi une culture de privilèges compensatoires qui a été mise en place dans la foulée de la Révolution tranquille qui court-circuite aujourd'hui la possibilité de poser adéquatement la question de la reconnaissance du religieux (et de son apport historique). Cela nous empêche de nous assurer de la cohérence des aménagements proposés à la lumière de l'évolution des questions sociales, dont celle du rapport homme-femme. Il y a ici un défi de créativité qui se pose à nous.

Depuis toujours, les croyantes ont aussi puisé au sein du mouvement des femmes l'inspiration nécessaire pour s'opposer au patriarcat et aux pratiques discriminatoires au sein de leurs communautés de foi. À toutes les époques, cette double allégeance a été source de critiques, de tensions et de pressions écartelant trop souvent ces femmes entre des dimensions importantes de leur identité. Cela en a découragé plusieurs, qui ont renoncé à concilier aspirations féministes et engagement religieux. Le mouvement des femmes évolue depuis quelques années vers une meilleure prise en compte des réalités spirituelles et religieuses des féministes. Cela est aussi une condition importante pour que se créent de nouveaux rapports de force. La laïcité peut ouvrir des perspectives si elle permet aux solidarités et aux alliances d'influencer les rapports de pouvoir. L'impasse actuelle nous oblige à regarder ce que nous avons vécu sur le plan des rap-

ports de force, l'incapacité de les faire bouger et la façon de les rendre à nouveau « mobiles », selon la belle expression de Johanne Philipps.

Conclusion

La laïcité n'est évidemment pas le seul filon par lequel nous pouvons reprendre la réflexion sur l'enjeu de la place des femmes dans l'Église. Il est difficile de conclure cet article sans référer à l'événement ecclésial majeur qui est l'actuel pontificat de François. Ici non plus, l'annonce de réformes majeures dans l'Église n'est pas une garantie de changement dans la vision fondamentale qui tient les femmes dans une situation de seconde classe dans l'Église. Mais il faut prendre acte de changements significatifs, dont celui d'une vision plus synodale des rapports entre l'église de Rome et les églises locales, d'un rapport d'ouverture au monde et d'attention aux réalités des hommes et des femmes qui pourraient être porteurs d'une nouvelle dynamique. Il reviendra par contre toujours aux femmes d'utiliser les brèches qui se dessinent pour forcer un autre rapport de force. Une histoire à suivre.



RÉTROSPECTIVE DES INTERVENTIONS DE L'AUTRE PAROLE DANS LE DÉBAT SUR LA LAÏCITÉ AU QUÉBEC

Denise Couture

La collective féministe et chrétienne L'autre Parole intervient sur la question de la laïcité au Québec depuis l'automne 2012. Dans le présent article, je voudrais rappeler ses principales interventions et faire ressortir le caractère novateur de l'approche qu'elle a privilégiée. Celle-ci conduit à concevoir la laïcité d'une manière nouvelle et inattendue, à partir du point de vue de la défense des droits des femmes dans le domaine religieux. Elle remet en doute l'idée bien ancrée que les institutions religieuses représentent des zones de non-droits pour les femmes et pour les minorités; et elle conteste l'évidence que les femmes n'ont qu'à sortir de la religion si elles veulent être libres. Sur ces questions, des féministes spirituelles ou religieuses peuvent contribuer d'une manière originale au débat, car elles luttent déjà depuis plusieurs décennies pour les droits des femmes à l'intérieur des institutions religieuses tant sur la base des chartes et des lois sociales que sur celle de la compréhension interne de la foi dans leurs traditions religieuses respectives.

L'auteure est membre du groupe Bonne Nouv'ailes de L'autre Parole

La rétrospective des interventions de L'autre Parole sur la laïcité comporte trois moments principaux, présentés ici du plus récent au plus ancien :

- a) une journée de réflexion sur la laïcité et la religion majoritaire en février 2014;
- b) l'animation d'un atelier aux États généraux de l'action et de l'analyse féministes en novembre 2013¹;
- c) un numéro de la revue intitulé *Vers un nouveau tissage de la laïcité et de l'égalité des sexes*, publié en septembre 2012.

Une journée de réflexion sur la laïcité et la religion majoritaire, février 2014

La journée de réflexion s'est tenue au moment où se déroulait la Commission parlementaire québécoise sur le projet de loi n°60 à propos de la « Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité

1. Les États généraux de l'action et de l'analyse féministes ont été lancés par la Fédération des femmes du Québec en 2011. L'événement soulignait le vingtième anniversaire du forum québécois *Pour un Québec féminin pluriel* qui avait marqué le début d'une démarche plus politisée du mouvement féministe. Des milliers de femmes ont participé aux États généraux, clôturés par un forum tenu à Montréal en novembre 2013. Voir : <http://www.etatsgenerauxdufeminisme.ca>

religieuse ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement », Charte des valeurs qui a suscité une polarisation des positions à propos de l'interdiction ou non du port du foulard par les femmes musulmanes dans la fonction publique et parapublique. Lors de la Journée de réflexion, nous n'avons cependant pas abordé cette question, mais les liens entre la laïcité et la religion majoritaire au Québec.

Pourquoi s'intéresser à la religion majoritaire? D'abord, parce que c'est la spécialité de *L'autre Parole*; ensuite, dans le but de déplacer les termes du débat et d'ouvrir la possibilité de penser la laïcité d'une manière qui soit réellement dans l'intérêt des femmes. Des exposés présentés lors de la Journée d'étude (publiés dans le présent numéro de revue) ont montré que le fait de concentrer toute l'attention sur la discrimination subie par les femmes dans les religions minoritaires (en particulier l'islam et le judaïsme orthodoxe) a des effets négatifs sur les femmes.

Premièrement, on en vient à associer la laïcité et la protection des droits des femmes. Pourtant, la pratique actuelle de la laïcité favorise l'acceptabilité sociale et étatique de discriminations faites aux femmes dans les institutions religieuses. On ne voit plus la réalité de cette situation et on ne voit plus qu'elle pourrait changer.

Deuxièmement, on consolide l'idée que les femmes n'ont qu'à sortir de la religion pour être libres. Mais cette vision a l'effet contraire de celui recherché, car on abandonne ainsi les femmes aux dictats des pouvoirs masculins à l'intérieur des institutions religieuses. Remarquons que la religion est le seul domaine social dont on accepte une telle chose.

Troisièmement, on ne voit plus la discrimination subie par les femmes dans la religion majoritaire. Pourtant les femmes québécoises s'y retrouvent en nombre fortement majoritaire. Compte tenu de ses politiques anti-femmes, le Vatican s'en tire ainsi beaucoup trop bien, faisant l'objet de très peu de critiques sociales alors qu'au contraire, il devrait être attaqué sérieusement tant du point de vue social que religieux pour son antiféminisme extrême qui a un impact concret sur toutes les personnes.

N'oublions pas que le Saint-Siège détient le statut d'État observateur aux Nations Unies où il fait valoir activement ses points de vue politiques. Au Québec, on peut penser à la large couverture médiatique des événements qui se produisent au Vatican (par exemple, les élections des papes ou les canonisations). Dans les salons, les membres de la famille regardent sur l'écran de télévision des rangées d'hommes. La ségrégation des femmes brûle nos yeux; elle brûle celui des enfants, des filles. Il faut dire et redire que nous refusons cette logique d'exclusion des femmes. Il ne suffit pas de critiquer les *autres* religions en ce qui concerne la discrimination faite aux femmes et aux minorités, il faut contester celle de la religion majoritaire qui touche toute la population.

Un atelier aux États généraux de l'action et de l'analyse féministes, novembre 2013

Environ trente-cinq femmes venant de partout au Québec et représentant une diversité d'organismes féministes sociaux ont participé à l'atelier de L'autre Parole intitulé: La laïcité et la religion majoritaire au Québec, Point de vue féministe. Les animatrices ont privilégié une démarche participative qui a laissé beaucoup de temps à la conversation entre les femmes. Elles ont utilisé le symbole d'une boule de laine que l'une lance à la prochaine qui prend la parole pour tisser une toile de solidarité entre les expériences et les perspectives diverses. Les échanges ont été fructueux. Les participantes ont jugé cruciales les questions posées par l'équipe d'animation de L'autre Parole et ont encouragé la collective à poursuivre son travail sur la religion majoritaire et la laïcité.

Voici la description de l'atelier telle que rapportée dans le Cahier des États généraux : « Atelier participatif abordant la laïcité à partir d'une autre perspective que celle de la visibilité des signes religieux dans l'espace public afin de remettre en cause les différentes institutions patriarcales qui, souvent au nom de traditions religieuses, empêchent les femmes de vivre leur pleine humanité. »

Nous avons soulevé les questions qui suivent :

— Aujourd'hui, l'État québécois est-il neutre par rapport à la religion majoritaire? Réponse : non, il reconnaît le droit canon catholique, un droit associatif particulier. L'État québécois ne pose pas la question

d'une atteinte à l'égalité entre les femmes et les hommes par ce droit particulier.

— Dans les sociétés libérales, d'où vient qu'on laisse les religions discriminer les femmes et les minorités sexuelles (mais on n'accepterait pas une discrimination explicite des personnes de couleur)? N'est-ce pas parce qu'il est encore socialement acceptable de le faire? Réponse : oui, nous vivons actuellement la situation d'une acceptabilité sociale de la discrimination faite aux femmes et aux minorités sexuelles par les institutions religieuses. Cela pourrait changer.

— Comme effet de cette situation, les femmes croyantes ne se trouvent-elles pas exclues de la citoyenneté? Réponse : oui, les institutions religieuses représentent actuellement des zones de non-droits pour les femmes.

— Pourquoi les femmes croyantes sont-elles la seule catégorie à qui on demande de quitter un domaine pour se libérer du sexisme? Réponse : la pratique et la conception dominante actuelle de la laïcité consolident cette situation et ne permettent pas de la remettre en question.

— Quand on demande aux femmes de sortir des religions pour être libres, ne donne-t-on pas encore plus de force aux fondamentalismes religieux? Réponse : effectivement.

— Ces questions ne devraient-elles pas faire partie des débats à propos de la laïcité?

Un numéro de la revue intitulé *Vers un nouveau tissage de la laïcité et de l'égalité des sexes*, septembre 2012

Au début de septembre 2012 paraît le numéro 133 de la revue *L'autre Parole* intitulé *Vers un nouveau tissage de la laïcité et de l'égalité des sexes* (<http://www.lautreparole.org/revues/133>). Il aborde les relations entre la laïcité et l'égalité des sexes dans le contexte québécois du point de vue spécifique de féministes chrétiennes qui ont développé une critique à la fois du sexisme et de la religion.

Deux articles féministes et théologiques manifestent particulièrement de l'originalité de la perspective (textes d'Aïda Tambourgi et de Marie Gratton). Ils construisent des liens entre la pratique de Jésus et une vision contemporaine de la laïcité. Chacune des auteures réfère à

l'énoncé évangélique bien connu qu'il faut rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Jésus a séparé les pouvoirs étatique et religieux. Il a critiqué radicalement les pouvoirs religieux et il a pris parti pour les personnes exclues et démunies (Aïda Tambourgi). Par sa pratique, Jésus a révolutionné les rapports entre les hommes et les femmes à son époque. Il s'est même permis d'apprendre des femmes. Dans le mouvement de Jésus, les femmes pouvaient agir comme des actrices de leur propre vie et de la vie commune (Marie Gratton). Ces lectures théologiques inspirent pour aujourd'hui une position en faveur de la séparation de l'État et de la religion et qui critique tout sexisme pratiqué par les religions.

Deux articles, féministes et partant du point de vue historique, cette fois, de Louise Melançon et de Micheline Dumont, présentent l'évolution de la laïcité au Québec et en France. Ils montrent la complexité des relations entre la laïcité et la défense des droits des femmes trop souvent simplifiée à outrance dans le débat social. Louise Melançon intitule son texte *La laïcité, un problème complexe*. Elle relie la conception de la laïcité à celle du vivre ensemble, tant en ce qui concerne les relations entre les femmes et les hommes, qu'entre les groupes sociaux, dont les personnes immigrantes. Selon l'analyse historique de Micheline Dumont : « Sur le plan des droits politiques des femmes, il est impossible d'affirmer que la laïcité y soit favorable. » L'auteure conclut son article de manière imagée et claire : « Je ne suis pas contre la laïcité. Elle peut certes constituer une donnée importante dans la vie démocratique. Mais on ne me fera pas avaler qu'elle est une garantie pour les droits des femmes », écrit-elle.

Il faut souligner que cette idée selon laquelle la laïcité n'assure nullement la défense des droits des femmes qu'elle a été et qu'elle demeure, au contraire, un facteur défavorable aux femmes demeure, à ce jour, à contre-courant de la conception dominante.

Depuis 2007 et la parution de l'Avis du Conseil du statut de la femme (CSF), intitulé *Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse*, les féministes québécoises se sont divisées sur la question du port de signes ostentatoires (selon le terme employé à l'époque) dans la fonction publique, le CSF s'étant prononcé en faveur de son interdiction, la Fédération des femmes du

Québec (FFQ), contre. Le numéro de 2012 de *L'autre Parole* participe à ce débat, sans prendre position comme collective. On y publie un texte explicatif de la position de la FFQ (Michèle Asselin), un énoncé d'une membre de *L'autre Parole* qui va dans ce sens, présenté publiquement à la FFQ (Yveline Ghariani) et un résumé de la position du CSF (Monique Dumais).

Un article féministe et historico-juridique sur la laïcité (Johanne Philipps) aborde la question des relations entre droits des femmes et religions dans les sociétés libérales et laïques. Il s'est agi d'un des premiers textes qui abordent la question sous cet angle précis. Il montre comment le processus de laïcisation, tel qu'il s'est produit dans ces sociétés, a conduit à accepter que les institutions religieuses bénéficient d'une exception en ce qui concerne l'application des droits des femmes et des minorités. Il analyse les conditions historiques et actuelles de cette exemption. Demeure-t-elle pertinente aujourd'hui? Comment le mouvement féministe (dans la perspective d'une solidarité entre féministes sociales et croyantes) pourrait-il favoriser le recours aux chartes des droits pour contrer la discrimination que font subir des institutions religieuses aux femmes et aux minorités?

Conclusion

La compréhension actuelle de la laïcité concède aux institutions religieuses, à l'intérieur de leurs organismes, la possibilité de discriminer les femmes et les minorités. Cela relève d'une telle évidence qu'il semble presque impossible de la remettre en question. Comment briser cette évidence? Comment transformer la conception courante si bien ancrée de la laïcité? Les diverses interventions de la collective *L'autre Parole* des dernières années ont soulevé ces questions. Il est primordial de les poser et de les garder ouvertes.

PERSPECTIVES FÉMINISTES SUR LES FONDAMENTALISMES RELIGIEUX

Alexa Conradi

En octobre 2013, au moment où le Québec était plongé dans le débat sur la Charte des valeurs, j'ai donné une série de conférences sur les stratégies déployées par les féministes pour maintenir et élargir les espaces de liberté des femmes devant la montée des fondamentalismes religieux. Les féministes craignent, avec raison, leurs influences sur nos sociétés, ce qui en pousse plusieurs à militer pour la laïcité de l'État. Ce que j'ai découvert au fil de mes recherches m'amène à penser que le mouvement féministe est dû pour une bonne réflexion sur la religion et le fondamentalisme religieux, car se positionner sur la laïcité est loin de tout régler.

L'auteure est présidente de la Fédération des femmes du Québec
--

L'essentiel de cet article reprend les éléments de réflexion que j'ai présentés lors d'une soirée publique intitulée « Au-delà du voile... Réponses féministes aux fondamentalismes » organisée par la Fédération des femmes du Québec le 30 octobre 2013 et qui sont une synthèse de mes lectures.

Une définition du fondamentalisme

Denise Couture, professeure titulaire de la Faculté de théologie et de sciences des religions à l'Université de Montréal et membre de L'autre Parole, a proposé une définition du fondamentalisme religieux qui est pertinente pour situer la suite de ce texte. Pour elle, le fondamentalisme repose sur une logique, qui ne reconnaît qu'une seule autorité, qu'une seule identité ou qu'une seule vérité comme valable.

Le fondamentalisme (religieux) peut se manifester tantôt au sein d'un gouvernement, tantôt dans un mouvement néofasciste, tantôt dans un temple ou encore au sein d'une famille. Je mets « religieux » entre parenthèses, car un mouvement politique ou social peut également revêtir la caractéristique de préconiser une identité, une autorité ou une vérité uniques. D'ailleurs, les femmes réunies à Montréal au Forum des États généraux de l'action et de l'analyse féministes, en novembre 2013, nous mettaient en garde contre la tendance de ne voir que le religieux lorsqu'il s'agit de fondamentalisme, alors que l'ap-

proche capitaliste néolibérale, par exemple, fonctionne selon une logique fondamentaliste.

Les impacts du fondamentalisme sur les femmes

Rappelons que certains milieux fondamentalistes sont actifs seulement au sein d'une communauté de croyant.es, d'autres cherchent à influencer les orientations sociétales ou politiques d'un État, d'autres encore cherchent à imposer leur loi par la terreur ou les armes de l'État. Il y a donc une distinction à faire entre le fondamentalisme et les moyens d'action choisis par ces milieux.

L'impact de chaque forme de fondamentalisme dans la vie des femmes diffère d'un milieu à un autre. Une guerre menée par des fondamentalistes religieux dans un pays n'ayant pas reconnu le droit des femmes à l'égalité a tendance à renforcer les inégalités vécues par les femmes. Alors que la présence de théocrates fondamentalistes au sein d'un gouvernement aux traditions laïques et aux lois égalitaires pose d'autres défis aux femmes, par exemple sur le plan de l'avortement. Dans tous les cas, le thème central de tous ces milieux est le contrôle accru exercé envers les femmes.

Le fondamentalisme est obsédé par les femmes. D'une tendance à l'autre, on y fait la promotion d'un rôle traditionnel pour les femmes dans lequel elles sont soumises à l'autorité patriarcale. C'est leur corps, leur sexualité, leur autonomie voire leur liberté de penser qui peuvent être soumis à des règles conservatrices.

Le degré et le type de contrôle exercé varient selon le champ d'action et d'influence. À l'échelle familiale, on peut contrôler l'autonomie des déplacements des femmes et des filles. Alors qu'à l'échelle étatique, on peut voir des gouvernements réduire l'accès à l'avortement. En d'autres mots, les fondamentalistes religieux s'opposent aux objectifs d'émancipation et d'autodétermination du mouvement féministe, qui réclame justice, liberté et égalité pour toutes les femmes.

Ce qui favorise le développement de fondamentalismes religieux

Dans les recherches que j'ai réalisées, ce qui semble clair, c'est que le fondamentalisme n'apparaît pas spontanément. Dans tous les pays et

dans tous les contextes, des facteurs multiples interagissent pour favoriser ou défavoriser l'émergence et l'intérêt pour des mouvements fondamentalistes. Voici quelques-uns de ces facteurs.

L'insécurité et l'injustice économique

L'insécurité économique et l'augmentation des écarts de richesse sont identifiées comme un problème majeur par les féministes dans la montée des fondamentalismes. La peur devant l'avenir pousse certaines personnes à se tourner vers des milieux qui fournissent des réponses apaisantes devant l'angoisse. D'autres se tournent vers ces milieux pour obtenir du soutien devant la pauvreté et la précarité, soutien perçu comme peu accessible ailleurs (communauté, soins, nourriture, etc.). C'est particulièrement le cas lorsque l'État se retire de l'offre de services publics universels et accessibles.

Aussi, le sentiment d'injustice que génère l'augmentation des écarts entre riches et pauvres fait en sorte que certaines personnes, souvent les plus jeunes, peuvent être plus ouvertes à entendre et faire leur une logique plus absolutiste. La colère des jeunes exclus.es peut être plus facilement canalisée dans un discours haineux ou identitaire souvent porté par les fondamentalistes religieux.

Racisme et écarts de citoyenneté

Dans de nombreux pays occidentaux, l'attrait des jeunes des minorités pour des discours fondamentalistes augmente devant le racisme systémique qu'ils et elles rencontrent. L'exclusion et la présence d'une hiérarchie entre les personnes blanches et racisées créent un terreau fertile au repli identitaire dont les fondamentalistes se nourrissent.

L'absence de représentations ou encore la présence des représentations stigmatisantes, la difficulté à accéder à la citoyenneté ou à une participation égale à la vie démocratique peut pousser des gens, souvent plus jeunes, vers des solutions dogmatiques.

Le renforcement de classes inégales de citoyen.nes aux droits différents est très dangereux. À cet égard, le taux de chômage élevé des Noirs.es et des Maghrébins.es devrait nous inquiéter grandement, tout comme les discours qui excluent le pluralisme identitaire chez les Québécois.es.

L'autoritarisme

On n'a qu'à prendre pour exemple les liens entre Vladimir Poutine, actuel président de la Russie, et l'Église orthodoxe dans ce pays, pour comprendre la relation entre l'autoritarisme politique et le fondamentalisme religieux. En créant un espace public où l'autorité est vue comme sacrée, on offre une place inespérée aux fondamentalistes pour définir le bien et le mal. C'est ce qui permet la répression de la dissidence et des droits. Pensons au traitement réservé aux Pussy Riot ou aux lesbiennes et aux gais.

Malheureusement, l'autoritarisme n'est pas le propre du président de la Russie, c'est aussi la marque de commerce du premier ministre du Canada, Stephen Harper. La différence entre les deux contextes est que les institutions démocratiques sont plus fortes et pluralistes au Canada qu'en Russie. Nous devrions nous méfier davantage de cette tendance du premier ministre canadien. Depuis son arrivée au pouvoir, on constate l'effritement de l'espace démocratique, la répression des mouvements et des voix critiques et la militarisation des politiques et de la société canadienne.

L'absence d'une presse critique et d'une démocratie pluraliste, tout comme l'absence de mouvements sociaux forts, présente de grands risques devant l'attrait des milieux fondamentalistes.

Guerre et militarisme

Les fondamentalistes peuvent aimer la guerre et vouloir imposer leur vérité, mais ils peuvent également se renforcer durant une période marquée par la guerre et par la militarisation. Des groupes fondamentalistes se nourrissent des contextes marqués par le chaos, le danger, l'absence de services publics, les problèmes d'accès à l'eau et à la nourriture en s'occupant des besoins ordinaires des gens dans des moments difficiles avec des ressources financières parfois impressionnantes (prenons pour exemple ISIS en Iraq ou les ONG en Afrique financées par les fonds chrétiens ou par des gouvernements comme le Canada).

La géopolitique – impérialisme

L'impérialisme économique, politique ou religieux sert les groupes fondamentalistes. Une population qui se sent profondément heurtée

par la domination d'une autre est plus sensible aux discours simplistes et vengeurs que proposent des réseaux fondamentalistes. L'appel à l'unité contre l'opresseur extérieur peut faire taire des dissensions internes pourtant essentielles à la démocratie et à la contestation d'une logique autoritaire.

Ce qui décourage le développement de fondamentalismes

Les solutions se doivent d'être appropriées à chaque milieu. Pas de vérité unique! Ceci étant dit, certains facteurs semblent contribuer à un environnement plus sain.

Le pluralisme démocratique

Il est tout simplement beaucoup plus difficile pour des fondamentalistes de s'imposer lorsque le pluralisme est encouragé, reconnu et institutionnalisé. Les idées contraires doivent pouvoir se confronter en toute liberté. Une presse critique et des mouvements sociaux autonomes, des partis politiques diversifiés, du soutien étatique pour que les voix minoritaires puissent être entendues. Tout cela contribue au pluralisme. Lorsque le Canada coupe le financement des groupes de femmes, il affaiblit le pluralisme politique. Lorsque nos institutions démocratiques permettent la concentration du pouvoir, elles affaiblissent le pluralisme politique.

Éducation critique et accessible

L'accès à une éducation critique est essentiel pour que la population développe les outils qui lui permettent de bien déceler l'autoritarisme, l'appel à une identité ou à une vérité unique. Cela veut dire combattre toutes les tentatives de réduire l'accès à l'éducation publique et universelle. Cela exige une lutte pour éviter que l'éducation serve des intérêts religieux, politiques ou économiques. La marchandisation actuelle de l'éducation affaiblit le rôle critique que doit jouer l'éducation dans une société libre.

Contre l'économisme, soutenir l'égalité

Le néolibéralisme, l'itération actuelle du capitalisme, repose sur des pratiques qui créent beaucoup d'injustices. Puisque ces injustices sont particulièrement propices à créer les conditions d'émergence du fondamentalisme, il ne faut pas accepter l'idée que les individus sont res-

ponsables seul.es ou en famille pour gérer les risques de la vie et que l'État n'a pas de rôle à jouer dans la redistribution des richesses.

Adopter de fortes politiques et pratiques d'égalité des sexes

L'État ne devrait en aucun cas renforcer un point de vue traditionnel des femmes et il ne devrait pas plus s'immiscer dans leur droit à l'autodétermination. Au contraire, il devrait miser sur des politiques et des pratiques fortes qui visent à renforcer la capacité d'action des femmes dans toutes les sphères de la vie tout en évitant le paternalisme. Les politiques doivent viser à enlever les barrières systémiques à l'égalité et la justice pour toutes les femmes. Une partie de ces politiques doivent être consacrées pour reconnaître l'importance du rôle du mouvement féministe autonome. À travers le monde, on observe que c'est lorsqu'il y a un mouvement féministe autonome fort que les plus grands gains féministes s'obtiennent.

Ce que le mouvement féministe est appelé à faire

Historiquement, le mouvement féministe québécois se méfie, avec raison, de la religion comme institution patriarcale. Son approche a surtout été de travailler pour faire diminuer le poids de l'Église catholique dans la vie des femmes, tant au plan social qu'au plan politique. Les femmes croyantes y compris les Sœurs féministes prennent part à la lutte des femmes pour leur droit à l'égalité et parmi elles, certaines sont actives pour que l'Église transforme ses pratiques envers les femmes. Ceci étant dit, le mouvement témoigne du peu d'intérêt pour les luttes des féministes croyantes qui militent pour faire reculer les pratiques discriminatoires au sein des milieux religieux.

Avec la participation accrue de femmes de traditions religieuses variées dans les milieux féministes québécois, les expériences, les pratiques et les connaissances se diversifient et remettent en question l'approche dominante. L'Église catholique vue sous l'angle du rôle du Vatican ressemble pour beaucoup à une institution fondamentaliste. Bien que composée par des tendances variées, cette Église ne peut pas être qualifiée de démocratique. Elle réfère à des doctrines, à des manières de faire valoir une vérité et une autorité uniques. Certaines communautés religieuses ont fortement appuyé les revendications féministes et parfois en ont subi les conséquences.

D'autres traditions religieuses ont fait évoluer la doctrine de façon plus démocratique. C'est le cas de l'Église unie et de certaines traditions réformistes juives et musulmanes qui ne pratiquent plus de discrimination directe à l'égard des femmes et des gais et lesbiennes. Ces distinctions sont importantes à faire pour bien cibler l'action critique féministe. J'en arrive à la conclusion que le mouvement féministe a intérêt à s'inspirer de ces expériences pour faire son analyse du fait religieux.

Les auteures nous mettent en garde contre la tendance à ne pas s'intéresser à la religion et au vécu des femmes croyantes. On y note l'absence de réseaux de solidarité entre féministes pratiquantes et non pratiquantes, ce qui peut avoir pour effet d'isoler les femmes croyantes dans leur démarche pour transformer les pratiques religieuses dans leur milieu. Elles finissent parfois par devoir lutter pour leur place au sein du mouvement et pour leur place dans les institutions religieuses. Les auteures se demandent si cet état de fait ne contribue pas à maintenir des pratiques de domination en place. Elles se demandent si au bout du compte les réseaux féministes croient ultimement que les femmes doivent se sortir de leur religion pour bénéficier de leur appui. Voilà un débat à faire dans le mouvement!

La laïcité

Force est d'admettre que les mouvements féministes sont divisés quant à l'approche à préconiser en matière de laïcité. Toutes sont d'accord pour séparer la religion et l'État. Puis, les nuances commencent. Dans mon recensement des écrits, j'ai découvert que plusieurs milieux féministes notent que la laïcité, selon les moyens mis en place, peut avoir un effet contraire à celui désiré. Plusieurs réseaux sur le terrain mettent en doute le dogmatisme de certains milieux laïques et se demandent s'ils ne sont d'abord et avant tout anti-religieux. On craint l'isolement des femmes croyantes ce qui est souvent associé à une vulnérabilité accrue au contrôle des clercs et des hommes. Par ailleurs, des ONG sur le terrain craignent que l'approche antireligieuse de certains milieux laïques ne serve de repoussoir vers les fondamentalistes. En tout cas, il y a appel à une approche plus nuancée qui tient compte du contexte pour éviter le dogmatisme à son tour.

Le privé est politique

Certaines auteures rappellent le fait que le mouvement a contesté la dichotomie entre le politique et le privé. Elles suggèrent aux féministes de cesser de clamer que la religion soit reléguée à la sphère privée, car ce qui est considéré politique dans la société est soumis au débat alors que ce qui est privé ne l'est pas. Si la religion n'est jamais soumise au débat, car tenue à l'écart de la chose publique, la laisse-t-on trop facilement aux mains des amoureux de domination et de la pensée unique? Elles suggèrent que l'une des façons de réduire la portée du fondamentalisme est de soumettre les idées et les pratiques religieuses au débat public afin qu'elles fassent l'objet de critiques.

Liberté religieuse

Par ailleurs, des États dits laïcs comme le Québec exemptent les institutions religieuses de certaines dispositions de la Charte des droits et libertés, notamment en matière de discrimination. Mes lectures m'ont permis d'apprendre que certaines auteures questionnent le fait qu'un État laïc permette à des institutions religieuses de pratiquer de la discrimination en toute légalité, alors que ces mêmes institutions bénéficient d'un ensemble d'ententes avec l'État notamment sur le plan de l'impôt. Ce serait un débat à faire.

Une loi pour toutes et tous

Certains pays permettent l'existence de lois qui s'appliquent différemment selon la croyance religieuse de la personne. En Afghanistan, on a tenté d'affirmer que les lois en matière d'agression sexuelle ne s'appliquaient pas pour un groupe religieux. Ou encore, dans la loi sur la famille, certains pays permettent aux croyants.es d'avoir recours à des tribunaux religieux en cas de divorce. Toutes mes lectures confirment l'importance de refuser des lois différentes pour les groupes religieux. Ce sont souvent les tendances conservatrices qui aiment s'exempter du respect des droits.

En conclusion

À l'heure où le nouveau gouvernement formé par le Parti libéral du Québec se prépare à de multiples coupures dans les programmes sociaux qui auront pour conséquence d'augmenter la précarité et de

rendre plus vulnérables des populations déjà marginalisées, quelles conséquences appréhender sur l'émergence de discours fondamentalistes religieux dans notre société? Si le débat entourant la Charte des valeurs a certainement mis en lumière les différentes perspectives féministes sur la présence de pratiques religieuses dans notre société, comment le nouveau contexte social, politique et économique interpelle-t-il les féministes pour créer des réseaux de solidarité entre les féministes croyantes et non-croyantes? Devant l'effritement de la démocratie et du filet social, devrions-nous engager autrement le débat public sur les pratiques religieuses afin que celui-ci se déroule dans la perspective d'un féminisme solidaire porteur d'égalité et de justice pour toutes?

BIBLIOGRAPHIE

Action Canada pour la population et le développement (ACPD), *Analyse du refus du Canada de subventionner des services d'avortement à l'étranger*, Bulletin stratégique d'ACPD.

AWID (Association for Women's Rights in Development), *Towards a Future without Fundamentalisms, Analysing Religious Fundamentalist Strategies and Feminist Responses*, 2011.

AWID, *Religious Fundamentalisms on the Rise: A Case for Action*.

AWID, *Religious Fundamentalisms : Ten Myths about Religious Fundamentalisms*.

AWID, *New Insight on Religious Fundamentalisms, Resisting and Challenging Religious Fundamentalisms AWID's Strategic Initiative*, septembre 2009.

Droits et Démocratie, *Les fondamentalismes et les droits humains*, Rapport de la rencontre, Montréal 12, 13 et 14 mai 2005.

Femmes sous lois musulmanes, *Dossiers 28 : un recueil d'articles*, octobre 2008.

ENRIQUEZ RIASCOS, Norma, *Fundamentalisms : A Real Threat*, ISIS-International-Manila.

HASAN, Manar, *À propos du fondamentalisme dans notre pays*, septembre 1992.

LES IMPACTS DES RELATIONS RELIGION/ÉTAT SUR LE GROUPE RELIGIEUX MAJORITAIRE AU QUÉBEC

Johanne Philipps

Le questionnement que je vous partage s'enracine dans l'héritage reçu de mes mères dans la foi. Ces femmes m'ont transmis qu'il était légitime pour moi d'être à l'image de Marie, passionnée par la quête de sens et par les réflexions sur la transcendance au point de délaisser le service. Elles m'ont aussi appris à revendiquer en tout lieu et en tout temps la liberté, la justice et l'égalité. Toutefois, malgré leurs propres luttes acharnées, dans le lieu même où elles m'ont fait faire cet apprentissage, je ne peux m'attendre à être traitée en toute égalité. Je suis de la génération dont parlait Hélène Pelletier-Baillargeon¹ : née libre et égale dans la société civile, j'accepte mal la dichotomie qui existe entre mon statut de citoyenne où je jouis du droit à l'égalité² dans différents domaines de la vie et celui que me confère une appartenance à un groupe religieux, ici l'Église catholique. Malgré les avancées faites par les femmes, le champ religieux demeure pour celles qui s'y investissent une zone de non-droit.

Comment comprendre qu'il en soit ainsi? Le débat sur la laïcité peut être une opportunité d'explorer des pistes pour répondre à cette question et entrevoir de nouvelles perspectives. La laïcité réfère à l'aménagement politique, juridique et institutionnel des relations de l'État avec les religions. Ces relations au Québec touchent principalement le groupe religieux majoritaire avec qui l'État entre de diverses façons en relation. Lorsque l'on regarde ces rapports d'un point de vue féministe, on voit bien que ceux-ci ne sont pas « neutres ». Ils produisent des effets. Ils soutiennent la domination des femmes dans le catholicisme. La définition que donne Michel Foucault de la domination me semble coller à la réalité des femmes qui combattent le fondamentalisme religieux de l'Église. Il décrit la domination comme une situation de blocage. Cette situation prévaut quand un groupe ou un individu rend immobile ou fixe les relations de pouvoir. Dans cette situation, les stratégies sont neutralisées; elles n'arrivent plus à modifier les rapports de force. Les luttes des femmes pour contrer la discrimination de l'Église et s'attaquer au fondamentalisme apparaissent actuellement dans cette situation de

L'auteure est membre
du groupe Bonne
Nouv'ailes de L'autre
Parole

1. Elle affirmait dans un discours d'ouverture du colloque Virage 2000 du réseau *Femmes et Ministères* : « À nos yeux, il paraissait déjà évident, à l'orée des années [19]60, que la génération de nos filles, nées libres et égales dans la société civile, accepteraient très mal [de vivre dans l'Église] cette dichotomie qui avait été le lot de leurs mères. » Voir <http://femmes-ministères.org/?p=1920#more-1920>

2. Qui reste certes encore à faire, mais j'honore le fait d'être née en 1964, année durant laquelle fut modifié le *Code civil* qui privait les femmes mariées de la disposition de leurs biens. Aussi, ai-je été dans les premières générations à se marier sans promettre obéissance à mon mari suite à l'abolition en 1980 de l'article 174 du *Code civil du Bas-Canada*.

blocage. Elles font face à une impasse. Un juriste commentant la situation en Roumanie, Corneliu-Liviu Popescu, souligne que « [...] l'État peut participer au maintien de la discrimination envers les femmes dans la sphère religieuse que ce soit par tolérance, acceptation et/ou soutien. »³

Ce propos s'applique à la situation québécoise. L'État québécois participe au maintien de la discrimination par acceptation et par tolérance de celle-ci. On accepte très bien que les lois contre la discrimination ne s'appliquent pas aux institutions religieuses. On n'applique pas les lois dans ce domaine. Un juriste américain⁴ relève que cette pratique courante en Occident est pour le moins paradoxale. Comment justifier que l'État demande l'application aux groupes religieux de nombreuses lois (telles que la loi sur le zonage ou la loi sur les normes du travail) et que, systématiquement, ils échappent à toute obligation en regard des lois interdisant la discrimination sexuelle? Faire appliquer à des groupes religieux des lois et des règlements de divers ordres ne semble pas être une ingérence démesurée de l'État dans les affaires religieuses. Dès qu'il est question de non-discrimination envers les femmes et les personnes homosexuelles, l'autonomie des groupes religieux prend un caractère sacré. Pourquoi semble-t-il si naturel qu'un groupe particulier comme une église ait le droit de pratiquer la discrimination à l'égard des femmes?

On pourrait même affirmer que l'État fait plus que de tolérer et accepter ce type de discrimination. Il la soutient et la pratique lui-même. Contrairement à ce que l'on conçoit communément, l'État intervient dans le domaine religieux. Il le fait entre autres, à travers la reconnaissance juridique qu'il accorde aux groupes religieux et dans la prestation de services de soutien religieux et spirituels. Au Québec, un droit associatif particulier est consenti à l'Église catholique. Lorsqu'un débat a eu lieu sur la réforme du droit associatif, les procureurs de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec ont rappelé au gouvernement combien il était important pour eux que l'État leur accorde un régime distinct qui leur assure une reconnaissance civile et qui les soustrait de l'application des règles communes en regard des droits des membres⁵. Concernant la pratique de la discrimination dans le domaine religieux, l'État québécois s'y livre lui-même à travers la prestation de service de soutien spirituel et religieux. On se penche peu sur les pratiques d'embauche qui existent dans des municipalités

3. POPESCU, Corneliu-Liviu, « La discrimination indirecte des femmes, fondée sur la religion, dans l'exercice des droits fondamentaux dans la sphère publique en Roumanie », in *Genre, inégalités et religion*, Actes du premier colloque inter-réseaux du programme thématique « Aspects de l'État de droit et démocratie », Dakar, 25-27 avril 2006, Agence universitaire de la francophonie, p. 66-67. Cité par VEYRETOU, Lucie (2013). *L'application des droits de l'être humain au sein des groupements religieux. Recherches relatives à la question de la discrimination des femmes dans l'accès aux fonctions culturelles*. École Doctorale Droit, Science politique et Histoire, Université de Strasbourg. Thèse de doctorat, p. 298

4. SUNSTEIN, Cass R. (1999). « Should Sex Equality Law Apply to Religious Institutions? » dans *Is Multiculturalism Bad for Women?* Susan Moller Okin with Respondents. Joshua Cohen, Howard, Matthew et Nussbaum, Martha C. (dir.), Princeton, Princeton University Press, p. 85-94; SUNSTEIN, Cass R. (2001). « Sex Equality vs Religion » dans *Designing Democracy what Constitutions Do*, Oxford, Oxford University Press, p. 209-219.

5 ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU QUÉBEC; CONFÉRENCE RELIGIEUSE CANADIENNE, et al. (2009). *Mémoire sur la réforme du droit des associations personnali-*

et auprès de divers corps de policiers et de pompiers pour pourvoir des postes d'aumôniers. Bien que depuis plusieurs années les femmes aient investi le domaine de l'intervention pastorale au Québec, ces postes sont pour la plupart réservés à des hommes. Pour les gestionnaires publics, le soutien religieux et spirituel reste relié à l'administration des sacrements, quand, dans les faits, ceci ne constitue pas l'essentiel de la tâche. On crée ainsi une barrière à l'emploi envers des femmes qui par ailleurs ont acquis tant une formation théologique que l'expérience requise d'accompagnement religieux et spirituel.

Ces éléments que j'ai exposés succinctement sont directement reliés à la question de l'aménagement de la laïcité. Il est difficile de concevoir que l'on prône l'application de la laïcité en mettant de l'avant l'égalité hommes/femmes sans questionner ces pratiques de l'État québécois. Il s'agit de pratiques largement répandues en Occident et qui selon des chercheuses⁶ cautionnent et perpétuent la marginalisation des femmes; soutiennent la mise au silence des dissidentes à l'intérieur des groupes; rendent difficile la modification des traditions religieuses; protègent les forces intégristes et les hiérarchies face aux remises en question. Les relations religions/État ont des impacts. Le patriarcat religieux, auquel s'attaquent les féministes chrétiennes, ne peut plus être considéré comme un problème intraecclésial. Il se nourrit et se renforce parce qu'il profite des arrangements des relations religions/État ainsi que d'une grande acceptabilité sociale⁷. Ce que j'ai exploré soulève chez plusieurs des malaises et, entre autres, la peur de voir l'État intervenir dans les religions, un domaine « privé ». Face à ce malaise, il est bon de prendre acte que l'État intervient déjà dans le domaine religieux. Il faut donc changer notre regard pour porter une attention sur les relations concrètes de l'État québécois avec les groupes religieux, qui sont occultées. Il est bon aussi de se rappeler que la famille a été elle aussi perçue comme un domaine privé dans lequel l'État n'avait pas à intervenir. Il fut une époque où cela apparaissait tout à fait naturel, normal et dans l'ordre des choses... Mais Dieu merci! les femmes n'y sont plus privées de droit suite aux analyses et aux luttes des féministes.

sées. Présenté à la ministre des Finances. Document disponible à <http://www.groupe.finances.gouv.qc.ca/asso-personalisees/index.asp>

6. Voir entre autres : BAER, Susanne (2013). « Privatizing Religion. Legal Groupism, No-Go-Areas, and the Public-Private-Ideology in Human Rights Politics » *Constellations* 20: 1, 68-84; OKIN, Susan Moller (2002). « "Mistresses of Their Own Destiny" : Group Rights, Gender, and Realistic Rights of Exit » *Ethics* 112: 2, 205-230; STOPLER, Gila (2004). « The Free Exercise of Discrimination: Religious Liberty, Civic Community and Women's Equality. » *William and Mary Journal Women and the Law* 10: 459-532; STOPLER, Gila (2008). « "A Rank Usurpation of Power" - The Role of Patriarchal Religion and Culture in the Subordination of Women », *Duke Journal of Gender, Law and Policy* 15: 365-397; SUNDER, Madhavi (2003). « Piercing the Veil » *The Yale Law Journal* 112 : 6, 1399-1472.

7. Voir COUTURE, Denise et PHILIPPS, Johanne (2013). *Le Vatican ne s'en tire-t-il pas trop bien avec sa pratique d'apartheid des femmes?* <http://www.lautreparole.org/articles/1555>

Le droit canon qui ne reconnaît pas une pleine égalité pour les femmes est contesté dans l'Église. Ceci n'empêche pas l'État de donner une reconnaissance au droit canon en établissant un régime juridique particulier pour l'Église qui en respecte les normes et s'harmonise avec ses règles de fonctionnement qui discriminent les femmes. Pour les organisations catholiques, l'État québécois a prévu quatre régimes spécifiques qui sont : la *Loi sur les Évêques catholiques romains*; la *Loi sur les compagnies de cimetières catholiques romains*; la *Loi sur les fabriques* et la *Loi sur les corporations religieuses*. Mentionnons également l'existence pour des groupes non catholiques de la *Loi sur la constitution de certaines églises*.

N'est-il pas paradoxal que l'État québécois, qui affirme la valeur de l'égalité hommes/femmes (*l'égalité c'est sacré* disait la publicité pour la Charte des valeurs) prenne en quelque sorte parti dans la lutte qui oppose les tenants d'une vision patriarcale du catholicisme et ceux et celles qui considèrent que les règles doivent être revues? L'État ne fait pas que rester passif et tolérer que de la discrimination soit faite. Il prend part à celle-ci en lui donnant une reconnaissance légale. Une façon d'aborder la question est de se demander s'il serait acceptable que l'État accorde une reconnaissance à un droit religieux qui comporterait des dispositions racistes.

Accorder un régime juridique particulier envers une organisation qui discrimine systématiquement les femmes est en désaccord avec la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF) ratifiée par l'Assemblée nationale du Québec en 1981. L'article 2, alinéa e) de la Convention invite les États à prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une **organisation** ou une entreprise quelconque. (Je souligne)



LIBERTÉ DE RELIGION ET LIBERTÉ DE DISCRIMINER LES FEMMES ET LES PERSONNES HOMOSEXUELLES : DES AMÉNAGEMENTS À REVOIR

Johanne Philipps

Le préambule de la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*¹ (CEDEF) énonce que la discrimination:

[...] entrave la participation des femmes, **dans les mêmes conditions** que les hommes, à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays, qu'elle fait obstacle à l'accroissement du bien-être de la société et de la famille et qu'elle empêche les femmes de servir leur pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités [...] (**Je souligne**)

La liberté religieuse telle que nous la concevons *entrave la participation des femmes dans les mêmes conditions que les hommes* à la vie spirituelle et religieuse, qui sont des dimensions importantes de la culture. La compréhension que nous avons de la liberté religieuse dans notre tradition juridique comporte principalement deux volets. Un premier consiste en la liberté de croire à ce que nous voulons et à le manifester. Un autre volet est la liberté de ne pas être obligé d'adhérer à un groupe religieux. Nous ne sommes pas forcés d'adhérer à une croyance et nous sommes donc libres de quitter un groupe dont nous ne partageons pas la croyance. Ce dernier point, que nul ne souhaiterait voir remis en question, a pourtant des effets pervers pour les femmes croyantes qui luttent contre le patriarcat religieux. Puisqu'elles peuvent quitter leur appartenance religieuse, on justifie que les groupes religieux demeurent à l'abri de l'application des normes en regard de l'interdiction de la discrimination. Lorsque l'on s'interroge sur la possibilité de contraindre les groupes religieux au respect des droits des femmes et des personnes homosexuelles, c'est le deuxième volet de la liberté religieuse qui est mis de l'avant pour protéger les groupes religieux qui discriminent². La compréhension actuelle de la liberté religieuse a des effets pervers pour les femmes. Les groupes religieux sont libres de pratiquer la discrimination. Leur autonomie s'appuie sur cette idée : puisque l'adhésion est libre, ils peuvent discriminer. Pour certains juristes, l'autonomie en est venue

L'auteure est membre du groupe Bonne Nouv'ailles de L'autre Parole

1. Le texte de la Convention est disponible sur <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>

2. Cette idée que l'État n'impose pas le respect des droits humains à l'intérieur des groupes religieux apparaît pour plusieurs tout à fait aller de soi et normale, comme il a été jusqu'à récemment tout à fait normal et dans l'ordre des choses que la vie familiale et conjugale échappe à l'application des droits pour les femmes.

à être un synonyme de liberté religieuse.

Adhérer à un groupe religieux suppose pour les femmes et pour les personnes homosexuelles de renoncer en quelque sorte au droit de ne pas être discriminées. Dans notre organisation politique actuelle, l'option de la sortie, que constitue la liberté religieuse (ou liberté de conscience) est le seul cadre dans lequel la pensée juridique d'inspiration libérale peut articuler une capacité d'agir pour les femmes croyantes. La liberté religieuse n'est pensée qu'en terme de relation binaire : droit d'appartenir (sans droit de contester), ou droit à la liberté (sans droit d'appartenir). Selon la juriste Madhavi Sunder³, dans son rapport avec l'articulation de la laïcité et du concept de liberté religieuse, le droit protège les hiérarchies contre la dissidence qui se manifeste à l'intérieur des organisations religieuses. Il construit les religions comme un objet « autre » de la loi. La laïcité prise au piège du libéralisme politique n'offre que la sortie, « l'exit », et condamne donc les dissidentes à l'intérieur des groupes à l'exil. Pour les femmes croyantes, ceci a des conséquences importantes : elles ne peuvent profiter à la fois de la liberté de s'associer à un groupe religieux et du droit de ne pas être discriminées. En s'intéressant à la transcendance, en rejoignant un groupe religieux, on attend des femmes qu'elles renoncent à leur droit de citoyennes. La liberté religieuse justifie que les femmes ne participent pas à égalité des hommes au développement de leur culture religieuse.

Serait-il socialement et culturellement légitime qu'une autre catégorie de citoyens se voie confronter à un tel dilemme? Une comparaison avec une situation vécue aux États-Unis par des Afro-Américains amène à reconsidérer notre compréhension de la liberté religieuse qui protège le droit de discriminer. Aux États-Unis, l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (mormons) avait une pratique de ne pas reconnaître aux hommes de race noire le même statut que celui reconnu aux hommes de race blanche. La description de la lutte des Afro-Américains de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours comporte de nombreux parallèles avec la situation actuelle des femmes catholiques⁴. À l'intérieur de cette Église, tout un mouvement de contestation a pris forme à travers des pratiques diverses. Le mouvement pour les droits civiques américains a appuyé cette opposition interne de l'Église, entre autres en soutenant la contestation légale de cet état de discrimination. Des poursuites pour dis-

3. SUNDER, Madhavi (2003). « Piercing the Veil » *The Yale Law Journal* 112: 6, 1399-1472

4. Voir WHITE, O. Kendall, Jr. et Daryl White (1980). « Abandoning an Unpopular Policy: An Analysis of the Decision Granting the Mormon Priesthood to Blacks » *Sociological Analysis* 41: 3, 231-245.

crimination raciale ont été déposées, des mouvements de boycottage d'activités ont été organisés. La sortie de l'Église n'a pas été prônée pour les Afro-Américains. On a plutôt fait en sorte qu'il devienne intenable pour les autorités de l'Église de s'en prendre à leurs dissidents et de maintenir le *statu quo*. Le droit à la liberté religieuse trouvait une limite. La discrimination ne pouvait pas être tolérée sous prétexte que les Afro-Américains n'étaient pas obligés d'adhérer à cette église et qu'ils pouvaient renoncer à leur appartenance religieuse. En 1978, le changement s'est produit et les Afro-Américains ont obtenu le même statut que les hommes de race blanche. Aujourd'hui, des femmes de l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours s'inspirent de cette lutte pour nourrir leur propre contestation. Cependant, force est de constater qu'elles ne reçoivent pas les mêmes appuis de l'extérieur de leur communauté.

Si on croit fermement que l'égalité hommes/femmes est une valeur importante de la société québécoise, on voit mal quelles seraient les raisons pour lesquelles les groupes religieux demeureraient à l'abri de l'obligation de respecter les droits humains. On ne met pas les groupes religieux à l'abri de l'obligation de respecter d'autres lois et normes de la société. Il y a maintenant un consensus pour ne plus accepter que des normes religieuses servent de justification au racisme. Pourquoi devrait-on accepter qu'elles servent de justification au sexisme sans que cela soit remis en question? Pourquoi devrait-on continuer d'accepter qu'appartenir à un groupe religieux signifie pour les femmes et pour les personnes homosexuelles de renoncer à la possibilité de faire respecter le droit à l'égalité? Pourquoi, après avoir conquis des droits dans le domaine de la citoyenneté et celui de la famille, les femmes sont-elles encore privées de droit dans le domaine religieux ?

On pourrait avancer que les femmes croyantes se retrouvent devant une violation de leur droit et qu'elles sont victimes d'une usurpation de pouvoir. C'est ce que disait en 1834 Sarah Grimke⁵ qui dénonçait l'exclusion des femmes du pouvoir de décision tant dans les affaires de l'État que dans les affaires des Églises. Elle disait à propos de cette situation que ceci était une violation des droits humains et une ignoble usurpation du pouvoir des femmes, une saisie violente et une confiscation de ce qui était inaliénable⁶.

5. Sarah Grimke était une abolitionniste et une féministe américaine; membre de la communauté de la Société Religieuse des Amis (quaker). Auteure, entre autres, de : *Letters on the Equality of the Sexes* dans lequel elle revoit les interprétations bibliques et conférencière à une époque où l'on admettait difficilement que les femmes prennent la parole publiquement.

6. GRIMKE, Angelina (1837). *Human Right not Founded on Sex*. Texte de 1837 republié dans MCELROY, Wendy (1991). *Freedom, Feminism and the State*. New-York, Holmes and Meier: 29-33. Le texte de Grimke est cité aussi dans STOPLER, Gila (2008). «“A Rank Usurpation of Power” - The Role of Patriarchal Religion and Culture in the Subordination of Women » *Duke Journal of Gender, Law and Policy* 15: 365-397.

Aujourd'hui les femmes catholiques se retrouvent toujours sans droit dans leur église et l'on pense communément qu'elles doivent sortir de la religion pour être libres. Cela a un effet : celui d'un renforcement du fondamentalisme religieux. Il y a une zone de non-droits pour les femmes qui adhèrent à des groupes religieux. Notre pensée politique s'est organisée dans le passé autour de cela sans que ce soit remis en question. Toutefois aujourd'hui des juristes interrogent cet état de fait. Réfléchir à l'aménagement de la laïcité qui combattrait le fondamentalisme religieux permet d'envisager d'autres voies. La liberté religieuse pourrait cesser de cautionner la discrimination.

Il n'y a pas de raison justifiant que le domaine religieux échappe aux avancées des femmes comme le souhaiteraient les fondamentalistes. Il serait envisageable de restreindre la portée de la liberté religieuse pour qu'elle soit considérée comme une liberté de faire ce que les lois permettent⁷. Les lois ne permettent pas la discrimination. Les dispositions de la *Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF)⁸ invitent à revoir notre conception de la liberté religieuse pour que celle-ci ne cautionne plus une liberté de discriminer. L'article premier de la CEDEF spécifie bien que :

[...] l'expression "discrimination à l'égard des femmes" **visé toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe** qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, **culturel** et civil ou **dans tout autre domaine. (Je souligne)**

Toujours dans la Convention, l'article 2 invite les États à :

Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une **organisation** ou une entreprise quelconque. **(Je souligne)**

Concrètement, l'État pourrait cesser d'accorder des privilèges⁹ à des groupes religieux qui discriminent les femmes et les personnes homosexuelles. Il pourrait aussi éviter de donner la parole aux leaders religieux de tels groupes, soutenir la prise de parole des femmes

7. Pour introduire un texte sur cette question du droit à l'égalité et la liberté religieuse, le juriste Louis-Philippe Lampron cite en exergue cette réflexion de Charles Montesquieu daté de 1748 : « La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent. » Voir : LAMPRON, Louis-Philippe (2009). *Convictions religieuses individuelles versus égalité entre les sexes : ambiguïtés du droit québécois et canadien*; dans *Appartenances religieuses, appartenance citoyenne*. Pierre Bosset, Eid, Paul, Milot, Micheline et Lebel-Grenier, Sébastien (dir.), Québec, Presses de l'Université Laval, p. 205-259.

8. Rappelons que la Fédération des femmes du Québec a demandé à plusieurs reprises que le gouvernement québécois introduise, dans le Préambule de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, une référence explicite à la CEDEF. Pour encadrer l'aménagement de la laïcité de l'État québécois, ce serait précieux pour toutes les femmes. Voir les remarques à ce sujet LAMPRON, *ibid.*

9. Parmi ces privilèges il y a certes ceux d'ordre fiscal, mais ceux-ci sont loin d'être les seuls.

croyantes qui revendiquent leurs droits et s'assurer que le droit s'applique dans le contexte religieux lorsque cela est demandé par les croyantes¹⁰. L'État pourrait faire en sorte qu'il devienne embarrassant pour les autorités religieuses de discriminer plutôt que de faciliter cette pratique.

La liberté religieuse qui protège les groupes religieux de l'application des lois interdisant la discrimination constitue une usurpation de pouvoir envers les femmes croyantes. Elle cautionne la discrimination des femmes dans le domaine religieux. Elle ne fait pas des femmes des citoyennes à part entière, traitées comme sujet moral et théologique¹¹. Des citoyennes qui contribuent à faire advenir un discours moral et religieux non entaché par le patriarcat. Comment penser la lutte contre le fondamentalisme tant qu'il y aura *des entraves à la participation des femmes dans les mêmes conditions que les hommes* à la vie spirituelle et religieuse? La réplique aux fondamentalismes religieux ne peut pas se limiter à quitter la religion pour « être libre ».

10. La juriste Madhavi Sunder propose ces trois types d'approches qu'elle qualifie de passive, vigoureuse et normative. Voir SUNDER, Madhavi (2003). « Piercing the Veil », The Yale Law Journal 112: 6, 1399-1472.

11. Voir CEA-NAHARRO, Margarita Pintos de (2002). « Women's Right to Full Citizenship and Decision-Making in the Church » *Concilium*: 5, 79-87. Cette théologienne met de l'avant le concept de citoyenneté ecclésiale dont les femmes sont encore privées.



Avant-propos

Jeune encore, je me méfiais des idées toutes faites. J'aimais peser le pour et le contre des opinions qu'on me proposait ou cherchait à m'imposer. Si bien qu'un beau jour, une religieuse, pour dénoncer ce trait de mon caractère, m'a traitée de « raisonneuse ». C'était dit sur le ton du reproche, j'ai choisi de l'entendre comme un compliment. Il n'en fallait pas plus pour que je devienne une « raisonneuse » impénitente.

L'auteure est membre de L'autre Parole

Puis, à seize ans j'ai voulu devenir avocate. Je rêvais de ne défendre que des causes justes, celles qui sont, on s'en doute, les plus désespérées... Vous l'avez deviné, j'avais une conception idéaliste de la pratique du droit. Je l'ai compris assez vite. Mais quel plaisir ce doit être, tout de même, d'élaborer un plaidoyer, de le présenter devant la Cour, et de convaincre un jury, après avoir réfuté toutes les objections soulevées par la partie adverse. Combien de fois, dans mes classes, n'ai-je pas dit, après avoir émis une opinion pouvant paraître audacieuse : « À cela vous pourriez m'objecter que... À cela je vous répondrai... » Ah! le bon temps!

Si je vous dis tout cela, c'est que je m'appête à vous présenter deux plaidoyers. L'autre Parole se penche, dans ce présent numéro, sur « la » Charte qui a déjà fait couler beaucoup d'encre, mais nous savons que c'est la question du voile islamique qui en a été la pierre d'achoppement. Parce que ce sujet me déchire, je consens à lui consacrer deux plaidoyers. Leur ordre de présentation a été tiré à pile ou face. Je le jure! Le premier affirme que les restrictions que la Charte impose aux musulmanes sont justes et légitimes dans une société comme la nôtre. Le second soutient au contraire qu'il faut laisser toute liberté aux musulmanes de porter le voile islamique dans toutes ses déclinaisons, en tout temps et en tous lieux. Ceux qui couvrent entièrement le visage devraient toutefois être soumis à certaines restrictions, devant les tribunaux par exemple et au moment de voter. J'ai renoncé, vous le constaterez, à employer les formules qui émail-

lent habituellement les plaidoyers des avocats quand ils se présentent devant la Cour. C'eût été chic, sans doute, mais un peu pédant de ma part, assurément.

Contre le port du voile islamique

Émigrer c'est d'abord quitter un espace géographique où l'on a ses racines familiales, sociales, culturelles et religieuses. Les motifs qui poussent des femmes, des hommes, et parfois des familles entières à émigrer sont souvent complexes et douloureux. D'autres ne quittent pas leur patrie poussés par la nécessité, mais sont portés plutôt par l'attrait de l'aventure et par la recherche d'une certaine émancipation, d'une liberté de penser et d'agir qu'on leur refuse chez elles, chez eux. Le Québec n'est-il pas une terre où l'on peut penser et vivre comme on l'entend? N'est-ce pas pour cela qu'on l'a choisi entre tant d'autres lieux?

Ne pas accepter d'emblée tout ce que la société d'accueil propose comme valeurs et comportements, il serait ridicule de le considérer comme du mépris, voire comme de la xénophobie. De même, observer une certaine résistance devant des us et des coutumes qu'elle ignore ou connaît mal, n'a pas à être stigmatisé comme étant de la xénophobie ou de l'islamophobie malicieuse et délirante de la part de la société qui reçoit les personnes immigrantes.

Les Québécoises, pendant de longues années, ont dû se battre pour acquérir le droit aux études supérieures, celui de voter et de se faire élire, pour la réforme du Code civil, une profonde révision du droit de la famille, l'accès aux méthodes contraceptives... Et j'en passe. Aussi un bon nombre d'entre elles comprennent-elles mal que les femmes de confession musulmane, qui viennent s'installer chez nous à demeure, et jouissent des mêmes droits que toutes les autres Québécoises, refusent de se plier à une demande qui paraît raisonnable. Retirer leur voile sur leurs lieux de travail quand elles sont en service dans la fonction publique, devant les tribunaux, dans les maisons d'enseignement, dans les services de garde et de santé, est-ce une exigence abusive? À la maison, dans les lieux publics, libre à elles de se couvrir comme elles l'entendent, ne l'oublions pas. Il me faut ici rappeler que cette interdiction du port de signes religieux ostensibles s'applique aux fidèles de toutes les religions, et touche les hommes

comme les femmes. Profitons-en pour observer ici que l'usage du mot *ostentatoire*, avec sa connotation négative, devrait être banni dans ce débat. « Ostensible » désigne ce qui se voit, se remarque. « Ostentatoire » implique une intention de provoquer l'attention.

Les féministes chérissent toutes les libertés et tous les droits qu'elles ont conquis de haute lutte. Elles se sont battues pour obtenir leur autonomie financière. N'est-ce pas la clé de toutes les autres? Exercer un travail convenablement rémunéré, en permettant de sortir de la dépendance matérielle à l'égard d'un époux, permet plus aisément de s'autodéterminer. Elles n'avaient sûrement pas prévu qu'on les accuserait de nuire aux femmes musulmanes en les forçant à quitter leur emploi pour rester de pieuses croyantes. Elles n'avaient pas imaginé qu'on les qualifierait d'islamophobes, elles et les rédacteurs de la Charte. Celle-ci ne fait que promouvoir les vertus d'une société laïque, traitant toutes les religions de la même manière, et assurant des droits égaux aux femmes et aux hommes.

Si certaines musulmanes refusent d'enlever leur voile pour quelque raison que ce soit, c'est qu'elles invoquent un motif religieux. Le *Coran* obligerait les femmes au port du voile. Or il n'en est rien. Il suffit pour s'en convaincre de lire la sourate XXIII, verset 21, où le Prophète exige d'elles qu'elles se couvrent la poitrine avec leur voile, et qu'elles se vêtent décemment. Il ne leur demande pas de se couvrir les cheveux. Le port du voile pour les femmes est une antique coutume tribale bien antérieure à l'islam. Il est vrai toutefois que l'obligation faite aux femmes de porter le voile apparaît chez des commentateurs du *Coran*, et que cette coutume a prévalu, jusqu'à notre époque, dans plusieurs pays de tradition musulmane, mais pas dans tous. En Turquie, sous Atatürk, il a même été interdit pour bien marquer le passage à une société laïque.

Le port du voile apparaît à bien des Québécoises comme le signe d'une quête identitaire, ayant en certains cas assez peu rapport avec la piété religieuse. Elles en veulent pour preuve le fait qu'un bon nombre de musulmanes reconnaissent qu'elles ne le portaient pas dans leur pays d'origine, alors que l'islam y est la religion majoritaire. Noué parfois très sobrement, mais souvent avec une coquetterie certaine, le voile attire l'attention plus qu'il ne la détourne. Pour respecter leur pudeur, pour préserver leur vertu, ne suffirait-il pas que

les musulmanes se vêtent déceimment, comme le veut le *Coran*? La décence, c'est un sens de la convenance que j'apprécie hautement, mais c'est une notion qui semble devenue étrangère, c'est le temps de le souligner, à bien des jeunes filles et des femmes d'ici. Si je le dis, c'est en passant...

Les musulmanes qui portent le voile affirment le faire librement. Certaines admettent cependant que si elles l'enlevaient, leur mari serait contrarié. Je vous invite à lire entre les lignes. Ce voile, nous le savons, s'est décliné sous plusieurs formes selon les pays et les interprétations des exégètes. Parfois, il ne couvre que la tête. Parfois il habille tout le corps. Parfois il masque même le visage. Dans certains pays, toute femme, toute jeune fille pubère doit se plier à cette coutume dès qu'elle sort de sa maison. On peut même voir des fillettes couvertes de la tête aux pieds. L'exigence que posait la Charte était très limitée, et le tollé qu'elle a suscité en a étonné plusieurs. J'en parle au passé, puisqu'elle est morte au feuilleton. Mais le malaise est encore bien présent.

Rappelons-nous que le mot « islam » veut dire « soumission ». Soumission à Allah, bien sûr, pour tous les fidèles. Mais seules les femmes portent le voile, et celui-ci, qu'on le veuille ou non, est aussi signe de soumission aux hommes. Faut-il vraiment le tolérer partout dans une société qui se veut laïque? Le voile isole les femmes qui le portent. Si elles consentaient à se limiter aux exigences du *Coran*, plutôt qu'à celles qu'ont formulées des commentateurs par trop zélés, les choses seraient plus simples, du moins sur ce point précis, devenu si délicat. Le comportement des fanatiques qui sévissent actuellement, et qui sont prêts à tuer au nom d'Allah, devrait les convaincre qu'il existe, hélas, un islam dévoyé qui suscite la méfiance à juste titre. Les quelques concessions qu'on a voulu leur imposer ici paraissent bien raisonnables. Dois-je insister davantage pour vous en convaincre?

En terminant ce plaidoyer, je vous invite à méditer sur la tristesse qu'une société peut éprouver à voir que certaines personnes, pourtant accueillies généreusement, choisissent de vivre en son sein dans une sorte de repli identitaire, qu'elle peut essayer de comprendre, mais qu'il lui est difficile d'accepter de cœur léger.

Pour le port du voile islamique

Dans mon premier plaidoyer, j'ai tenté d'exprimer ma façon de comprendre ce que représente la condition de l'émigré. Mais immigrer, qu'est-ce à dire? C'est la deuxième étape d'un processus de « grand dérangement », pour reprendre l'expression dont se servent les Acadiens pour évoquer leur propre histoire? Mais encore, plus concrètement, que peut-on en dire, que faut-il en dire pour rendre justice à celles et ceux qui poursuivent chez nous cette démarche? Immigrer c'est s'inscrire dans une dynamique d'intégration à une société nouvelle, avec ses valeurs, ses lois, ses traditions familiales, sociales, culturelles, politiques et religieuses.

Sur papier, il y a au Québec séparation de l'Église et de l'État, c'est un acquis de la Révolution tranquille, un processus de sécularisation amorcé il y a un demi-siècle. Théoriquement toutes les religions y jouissent d'un statut égal. Mais notre vision du monde et notre civilisation portent la marque indélébile du christianisme. Le crucifix à l'Assemblée nationale nous rappelle que, même dans cette société laïque, nous tenons encore à nos symboles... Nous pratiquons une laïcité ouverte, entre autres, aux accommodements raisonnables, ou qui nous paraissent tels.

Les féministes que nous sommes revendiquent pour elles-mêmes, et idéalement pour toutes les femmes qui vivent chez nous, le droit à l'autodétermination, à l'autonomie, à la liberté de mener leur vie conformément à leurs aspirations et à leurs convictions profondes. Les musulmanes, comme toutes les autres immigrantes, doivent se sentir, que dis-je? elles doivent être libres dans leur vie familiale, sociale, professionnelle et religieuse. C'est cette perspective, ne l'oublions pas, qui leur a fait voir le Québec comme une terre d'accueil idéale. Comment pourrions-nous les forcer à se fondre dans la société québécoise alors qu'un certain nombre d'entre elles tiennent à se singulariser, tandis que d'autres ont eu vite fait de s'intégrer? Que dire, sinon : vive la liberté! Comment pourrions-nous leur refuser un droit auquel elles semblent attacher tant de prix? Comment pourrions-nous leur interdire le port du voile islamique, quelle que soit la façon dont il se présente? Nous avons appris à en reconnaître les diverses variantes. Le hidjab ne couvre que la tête et la poitrine, et dépasse déjà les exigences du Coran qui ne parle pas de la tête. À la

sourate XXIII, verset 21, il est écrit : « *Dis aux croyantes : Baissez vos regards. Soyez chastes. Ne montrez que l'extérieur de vos atours. Rabattez votre voile sur votre poitrine* ». Et pourquoi ces précautions? La sourate LIII, verset 59 nous le dit : « *C'est la meilleure façon de ne pas être offensées* ». En d'autres mots : si vous vous découvrez, vous risquez d'être violées. Mais la même sourate mentionne un autre motif plus positif que redoutable : Il faut porter le voile « *Pour se reconnaître* ». Dans une société autre que la sienne quoi de plus naturel que de porter un signe qui marque fortement son identité.

Puis il y a le tchador qui couvre de la tête aux pieds. On croise aussi à l'occasion des femmes dans nos rues qui portent le niqab, masquant le visage à l'exception des yeux. Quant à la burqa, c'est le voile intégral qui cache même les yeux derrière une grille de tissu. Alors ce désir d'affirmation identitaire religieuse devient à nos yeux, si l'on peut dire, le refus de révéler son identité civile. Qui sommes-nous pour refuser cet étonnant privilège aux femmes qui le réclament? Quand nous nous soumettons à la mode, cette tyrannie, elles se soumettent à la tradition... Où est la liberté? Où est la tradition?

Et si les musulmanes ne tenaient pas à s'intégrer, à « immigrer » pour mieux se « reconnaître ». Voilà le mot clé lâché! Je reprends ici la formule de la sourate LIII, verset 59. Telle est en effet la première fonction du voile. Ce n'est pas tout, vous l'avez compris, d'éviter le risque du viol. Il y a, avant tout, le besoin d'être soi, de repérer rapidement ses semblables au milieu des « autres ».

La laïcité, la plupart de nos immigrantes musulmanes n'ont jamais connu cela chez elles, comment ne se sentiraient-elles pas déroutées? Ne pas accepter d'emblée tout ce que la société d'accueil propose comme valeurs et comme comportements est la chose la plus naturelle qui soit. Ne le comprenons-nous pas? Et à défaut de le comprendre, de quel droit pourrions-nous le juger comme déraisonnable? J'en appelle à votre sens de la justice, de l'équité. S'approprier mutuellement nécessite du bon vouloir et du temps, mais aussi une meilleure connaissance de l'autre et de son histoire. Or celle de l'islam a été, comme celle de l'Occident chrétien, traversée de périodes sombres et violentes. Mais elle a aussi connu des époques glorieuses. Ses mathématiciens ont adopté et nous ont transmis le zéro, dont

nous ne saurions nous passer, ses artistes, ses poètes nous ont laissé d'impérissables chefs-d'œuvre, ses architectes d'éblouissantes merveilles, ses philosophes ont nourri la pensée des nôtres. Sous le voile, entraînon-nous à reconnaître les héritières d'une grande culture brillante au point, en son temps, d'éclairer l'Occident. La tentation est forte pour certaines personnes de croire qu'inciter les femmes à porter le voile, c'est une façon de les instrumentaliser, d'en faire des pions sur l'échiquier du monde avant la vaste offensive de la « guerre sainte » universelle dont nous menacent à grands cris des extrémistes délirants.

L'instrumentalisation des femmes est une tactique éprouvée, et éprouvante! dont tous les systèmes patriarcaux ont usé et abusé. Nous, les chrétiennes, le savons par expérience, l'aurions-nous oublié? Définir la femme à travers les archétypes de la vierge et de la mère, n'était-ce pas une façon de nous instrumentaliser? Ce joug, plusieurs d'entre nous l'ont secoué. Il n'est pas une fatalité. Qu'on se le dise. Rappelons-nous que des féministes musulmanes s'activent au Québec à faire évoluer une tradition dont les femmes sont considérées les gardiennes, mais sur laquelle les hommes se sont réservé tout le contrôle.

Travaillons à nous convaincre, si ce n'est déjà fait, que ce que les musulmanes nous disent est vrai : c'est en toute liberté qu'elles portent le voile. Bannissons comme une mauvaise pensée le fait que les femmes voilées que nous croisons dans nos rues constituent des menaces à l'ordre social universel, et annoncent une prochaine apocalypse. Cela s'appelle de la paranoïa.

« Nous, civilisations, savons que nous sommes mortelles », écrivait Paul Valéry, mais ce n'est pas parce que certaines femmes portent le voile sur notre territoire que l'islam deviendra le fossoyeur de la nôtre.

En guise de conclusion...

Il n'est pas aisé d'examiner sans a priori la face d'une médaille et son revers, ni de consentir à regarder de l'autre côté du miroir. Mais pour une « raisonneuse », quel beau défi! Suis-je parvenue à le relever? Vous en jugerez.

Je n'ai pas l'habitude de tenir secrètes mes opinions. Mais vous révéler ici lequel de mes deux plaidoyers emporte le plus naturellement mon adhésion personnelle risquerait de nuire à mon projet : chercher à vous convaincre deux fois plutôt qu'une.

Les personnes qui me connaissent bien le savent, je fuis la querelle, mais je ne recule que rarement devant la perspective d'un débat. Comme disait le caricaturiste français Sempé : « Rien n'est simple, et dès qu'on y réfléchit, tout se complique! ». Mais au moins, tentons de « raisonner ».

En terminant, je vous dirai : « *Que la paix soit avec vous, Salam aleikoum* et, pour faire bonne mesure, *Shalom* ». Le monde en a tant besoin.



La revue L'autre Parole est la publication de la Collective du même nom.

Comité de rédaction:

Denise Couture, Monique Dumais, Monique Hamelin, Yvette Téofilovic.

*Photo de la page couverture: Église Saint-Louis-de-Kamouraska et
Assemblée nationale du Québec. www.commonswikimedia.org*

Travail d'édition: Christine Lemaire

*Révision linguistique: Monique Dumais, Yveline Ghariani, Marie Gratton,
Monique Hamelin.*

Comité Internet: Marie-France Dozois, Christine Lemaire, Denyse Marleau

*Pour vous abonner à notre liste d'envoi, inscrivez-vous sur notre site Internet, à
l'adresse suivante: www.lautreparole.org*

*Pour nous joindre:
Carmina Tremblay
(514) 598-1833
Courriel: carmina@cooptel.qc.ca*

Vous aimez nous lire? Faites un don à L'autre Parole!

*Adresse postale:
C.P. 393, Succursale C, Montréal (Québec) H2L 4K3*

(Nous n'émettons pas de reçu d'impôt.)
